



CONSEIL
MUNICIPAL

Du 3 novembre
2025

PROCÈS VERBAL

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi trois novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 28 octobre 2025, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ dans la salle La Sall'in.

En préambule, Monsieur le Maire remercie le Directeur général du Grand Casino de Cabourg pour sa présence afin de rendre compte, comme chaque année, de la délégation de service public du Casino. Il remercie également le public de sa présence, en présentiel et en visio.

APPEL NOMINAL

Étaient présents :

Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Sylvaine BICARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine MARLIAC SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS, Fabrice GAVINET.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Didier CUDELOU DE BAQUE et avait donné pouvoir à Palma PIEL,
Annie RICHARDOT et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE,
Bruno MAHIA avait donné pouvoir à Monique BOURDAIS.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19 heures.

ORDRE DU JOUR

- 1 - COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
- 2 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO DE CABOURG - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024
- 3 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES AINSI QUE LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIES - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024-2025
- 4 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES AINSI QUE LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIES – AVENANT 1
- 5 - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
- 6 - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTERNE DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
- 7 - ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

- 8 - ATTRIBUTION DE LA DSP POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU CINÉMA "LE NORMANDIE"
- 9 - TARIFS DU CINÉMA « LE NORMANDIE » POUR L'ANNÉE 2026
- 10 - TARIFS ACTIVITÉS SENIORS SAISON 2025-2026
- 11 - TARIFS ÉCOLE DE TENNIS SAISON 2025-2026
- 12 - CARTE SPORTS ET CULTURE
- 13 - PROGRAMME DE RÉFECTION DES FAÇADES-SUBVENTIONS
- 14 - APPROBATION DE L'AVENANT N°6 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP NORMANDIE IMPRESSIONNISTE
- 15 - DISSOLUTION DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI (PLIE) ET ACCEPTATION DU PROTOCOLE D'ACCORD
- 16 - DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- 17 - EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2
- 18 – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME DES TRAVAUX DE L'ENTRÉE DE VILLE
- 19 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 20 - MODIFICATION DU RIFSEEP
- 21 – CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LA SOCIÉTÉ PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RADIO ÉLECTRIQUE
- 22 - INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'AVENUE DE LA REINE EDITH ET DE L'ALLÉE ODON DE CONTEVILLE
- 23 - CONVENTION DE MANDAT POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX SUR LE TERRITOIRE DE VARAVILLE
- 24 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024
- 25 - AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES A LA SAS CABDIS (CARREFOUR MARKET) DE CABOURG POUR L'ANNÉE 2026
- 26 – INTÉGRATION DE LA VILLE DE SPA AU CERCLE DES VILLES JUMELÉES
- 27 - AVIS SUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE RACCORDEMENT CM1 DU NOUVEAU PARC ÉOLIEN EN MER AU LARGE DE LA NORMANDIE AU SEIN DE LA ZONE DITE « CENTRE MANCHE »
- 28 - DEMANDE DE SURCLASSEMENT DÉMOGRAPHIQUE

1- DÉLIBÉRATION N°CM-127-03112025 - COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose le compte-rendu des Décisions du Maire prises en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal, par délibération n° CM-174-11122023 du 11 décembre 2023 :

DÉCISION N°	OBJET
25-107	Signature du devis Novelty pour câblages, audio et matériels divers pour équipement de la Sall'in d'un montant de 5 248,13 € HT, soit 6 297,76 TTC.
25-108	Location de deux places de stationnement en face d'une borne électrique, au profit du SDEC, lesquelles sont sous-louées à l'entreprise OLAFF Mobility en face de l'office de tourisme communal, afin de permettre de recharger les véhicules électriques de l'entreprise. L'entreprise OLAFF Mobility propose une solution de location à court terme des véhicules pour les déplacements sur la commune. Monsieur le Maire ajoute que la ville de Cabourg s'est engagée dans une démarche de développement durable. Dans ce cadre, depuis le 1^{er} août 2025, un service d'autopartage a été lancé par la <i>start up</i> OLAFF Mobility soutenue par la ville de Cabourg en partenariat avec le SDEC Énergie. Ainsi, des véhicules électriques sont proposés à la location à l'heure ou à la journée, conductibles dès 16 ans avec le permis AM. La réservation s'effectue <i>via</i> l'application OLAFF Rent sur le téléphone portable. La borne d'accès aux véhicules se situe sur le parking de l'office de Tourisme. Cette solution est à la fois écologique et économique pour les déplacements. Elle vient compléter l'offre existante sur le territoire.
25-109	Mandat spécial à Monsieur le Maire, Mesdames Bourdais, Bicard, Ménard pour se rendre à Mayrhofen en Autriche dans le cadre du congrès des villes jumelées et prise en charge des frais afférents à cette mission (frais de transport et restauration). Monsieur le Maire précise que Cabourg s'enorgueillit d'avoir onze jumelages, dont un cercle des villes jumelées qui sont toutes jumelées entre elles. Ce cercle se compose de Chur (Suisse), de Mayrhofen (Autriche), de Mondorf-les-Bains (Luxembourg), de Terracina (Italie) et de Bad Homburg (Allemagne). Chaque année, les maires de villes du cercle se rencontrent et échangent dans une ville différente à l'occasion du congrès du cercle des villes jumelées. Cette année, ce congrès s'est déroulé à Mayrhofen en Autriche. Ce mandat spécial a donc été attribué pour assister à ce congrès du 29 mai au 1^{er} juin 2025.
25-110	Signature d'un contrat de cession avec Opéra orchestre Normandie Rouen pour le concert de Félicien Brut et de l'ensemble des cordes de l'Opéra de Normandie dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 pour un montant de 4 220 € TTC, frais de transport inclus.
25-111	Signature du contrat de cession avec Zig Zag Création pour la programmation du concert de Pierre-Yves dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 pour un montant de 1 650 € TTC, frais de transport inclus.

25-112	Passation d'un avenant au marché public relatif aux travaux de la crèche, comme suit :		
	Désignation du lot	Nom et adresse des titulaires	Objet de l'avenant
	Avenant n° 1 Lot 5 : CVC/Plomberie	DELTAKLIMA 1 bis route de Johanne 76 530 GRAND COURONNE	Modifications techniques en plus et moins-values qui s'équilibrent Soit une plus-value de 0 € HT Nouveau montant du marché : 86 790 € HT
25-113	Passation d'un avenant n° 2 actant que le titulaire du marché n° 2023-004 relatif à la fourniture et livraison d'équipements de signalisation, signé le 5 juin 2023, devient : KELIAS 8 impasse du Bourrelier BP 30004 44801 Saint-Herblain cedex SIRET : 409 065 984 00018 Monsieur le Maire précise que cette société remplace la société LACROIX. Il s'agit d'un rachat entre la société LACROIX et la société KELIAS.		
25-114	Mandat spécial à Monsieur Tristan Duval, Adjoint au Maire délégué à l'Attractivité, au Tourisme et aux Grands Projets Urbains, pour se rendre au Festival d'Avignon dans le cadre de la préparation de la saison culturelle de la commune de Cabourg, et prise en charge des frais afférents à cette mission (restauration, hébergement et transport). Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de la préparation de la saison, monsieur l'Adjoint au Maire s'est rendu au festival du 10 au 16 juillet 2025. Chaque année, le festival offre une programmation riche et variée allant du théâtre classique aux performances contemporaines.		
25-115	Signature d'une convention d'occupation précaire portant sur le domaine privé communal avec Madame Kate GWALTNEY pour un appartement de type F3 situé espace Cabourg 1901, avenue de la Divette à Cabourg.		
25-116	Signature d'une convention d'occupation précaire portant sur le domaine privé communal avec Madame Madelyn BLAKLEY pour un appartement de type F3 situé espace Cabourg 1901, avenue de la Divette à Cabourg. Monsieur le Maire rappelle que cet espace 1901 est l'ancien collège Marcel Proust. La municipalité y a créé une maison des associations. Les appartements de fonction sont rentabilisés en les confiant aux assistantes américaines.		
25-117	Signature d'une convention d'occupation précaire portant sur le domaine privé communal avec Madame Kathy PICOT pour un appartement de type F3 situé espace Cabourg 1901, avenue de la Divette à Cabourg.		
25-118	Signature d'une convention avec monsieur Benjamin HENRIET, enseignant libéral intervenant au Garden Tennis du 1 ^{er} juillet 2025 au 31 août 2025, et versement d'une redevance au bénéfice de la ville d'un montant de 20 % du taux horaire pour chaque leçon individuelle.		

25-119	Signature d'une convention avec monsieur Patrick CHARPEINE, enseignant libéral intervenant au Garden Tennis du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025, et versement d'une redevance au bénéfice de la ville, comme suit : • 4 €/heure pour les abonnés • 8 €/heure pour les non-abonnés • 10 €/heure pour les cours collectifs.
25-120	Signature d'une convention avec monsieur Marc GAUGAIN, enseignant libéral intervenant au Garden Tennis du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025, et versement d'une redevance au bénéfice de la ville, d'un montant de 20 % du taux horaire pour chaque leçon individuelle.
25-121	Signature d'une convention avec Madame Rose LAIRIE, enseignante libérale intervenant au Garden Tennis du 1^{er} juillet au 31 août 2025, et versement d'une redevance au bénéfice de la ville d'un montant de 12 € par heure pour les cours collectifs. Monsieur le Maire précise qu'il effectue une distinction entre les enseignants libéraux qui donne des cours individuels et dont la redevance était jugée un peu faible en fixant un <i>quantum</i> de 20 % pour la ville par heure d'enseignement de tennis dispensée sur les cours municipaux. Le tarif est différent pour les cours collectifs donnés par Monsieur Patrick CHARPEINE et par Madame Rose LAIRIE qui participent aussi à l'animation du club.
25-122	Signature d'une convention d'honoraires au profit de l'office notarial de Maître Caroline SPOOR à Dives-sur-Mer d'un montant de 1 200 € TTC dans le cadre de la cession d'une licence IV par la société LES VIKINGS au profit de la commune. Dans le cadre de cet achat, les honoraires du notaire sont libres. Il convient de les ratifier.
25-123	Attribution de la convention d'occupation domaniale « L'EXPLOITATION DU RESTAURANT DU GARDEN TENNIS DE CABOURG » à Monsieur Louis CHAMPAIN, représentant la société RESTO-EVENTS du 12 juillet 2025 au 31 août 2025. Monsieur le Maire le remercie, car il a assuré une restauration de qualité et appréciée par tous. Cette restauration a fait la part belle à l'ambiance CLUB HOUSE qui sied au GARDEN TENNIS.
25-124	Signature d'une convention d'occupation domaniale avec l'« ASSOCIATION HABAD CABOURG NORMANDIE », représentée par Monsieur Salomon LEWIN, fixant un loyer à hauteur de 350 € par mois d'occupation. Le loyer ne comprend pas les consommations de fluides concernant l'eau et l'électricité. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit du rabbin Salomon LEWIN qui anime le culte israélite à Cabourg. L'année dernière, il avait bénéficié de la location de l'ancienne villa. Or, l'occupation n'est pas uniquement estivale, mais durant toute l'année, pour une partie de la maison. La convention a donc été revue avec une répartition du loyer sur l'année.
25-125	Signature d'une convention avec la SAS BIRDY PROMOTION pour l'occupation d'une maison, sise avenue des Dunettes, 14390 Cabourg, d'une surface de 214 m², à compter du 25 juin 2025 jusqu'au 30 avril 2026 à hauteur de 1 000 € HT par mois.

	Monsieur le Maire précise que la villa achetée est rentabilisée en attendant de pouvoir travailler sur cette maison. Elle est donc louée pour l’installation d’une base de vie chantier. Le bail dérogatoire permet de reprendre les lieux à tout moment.		
25-126	Signature d’une convention avec Monsieur Théo SARAZIN pour la prestation de visite musicale qui aura lieu le 29 octobre 2025 à la Villa du Temps Retrouvé, pour un montant de 600 € TTC.		
25-127	Signature d’un contrat de location avec la société Échafaudages Bonvoisin à Colombelles, d’un montant de 6 155 € HT, soit 7 386 € TTC, pour la période du 19 septembre 2025 au 17 novembre 2025, relatif à la mise en place des balustres de la digue Promenade Marcel Proust. Monsieur le Maire indique que, chaque année, les services municipaux continuent le remplacement des balustres. Il salue leur travail, car ils viennent d’achever la partie ouest de la commune entre le Grand hôtel et le Menhir. Ils travailleront sur la partie Est à partir de l’année prochaine par tronçons de 150 à 200 mètres.		
25-128	Signature d’une convention avec Madame Marie-Hélène MILLE à ISSY-LES-MOULINEAUX, pour l’organisation du Festival Littéraire « Des mots à la mer » et le versement de la somme de 3 500 € TTC. Monsieur le Maire remercie Madame Marie-Hélène MILLE pour son travail, les équipes de la ville, et Madame Emmanuelle LE BAIL pour la très bonne tenue du festival littéraire. Ce moment de partage a été particulièrement réussi autour des auteurs de la rentrée et de la littérature jeunesse.		
25-129	Signature d’une convention avec Monsieur Victor LAMM, enseignant libéral intervenant au Garden Tennis, et versement d’une redevance au bénéfice de la ville, d’un montant de 20 % du taux horaire pour chaque leçon individuelle, du 1er juillet 2025 jusqu’au 31 août 2025.		
25-130	Signature d’un contrat de cession avec Little Bros SAS, 19 rue Simart, 75018 PARIS, pour le spectacle de Manon LEPOMME « Je vais beaucoup mieux, merci ! », programmé le 25 avril 2026 dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, pour un montant de 4 431 euros TTC, n’intégrant pas les frais de transport, d’hébergement et de restauration de l’équipe technique et artistique composée de 2 personnes. Madame Emmanuelle LE BAIL précise que ce spectacle n’a pas eu lieu en 2026. Il sera reporté à l’automne 2026. En effet, Manon LEPOMME est enceinte et devrait accoucher au moment du spectacle.		
25-131	Passation d’avenants au marché public relatif à la réhabilitation du Garden tennis, comme suit :		
	Désignation du lot	Nom et adresse des titulaires	Objet de l’avenant
	Avenant n° 2 Lot 1 : Désamiantage, démolition	SARL SODACAEN 208-B22 rue des Bouleaux 59860 Bruay sur l’Escault	Modification de prestations Soit une moins-value de 1 601,25 € HT Nouveau montant du marché : 110 150 € HT
25-132	Attribution du marché public n° 2025-005 relatif à l’impression des supports de communication à la société IMPRIMERIE VINCENT SAS, 32 avenue Thérèse Voisin,		

	CS 64229, 37 042 TOURS Cedex 1, pour un montant annuel minimum de 20 000 € HT et maximum de 70 000 € HT. L'accord-cadre est d'une durée totale de 36 mois.
25-133	Dans le cadre des expositions permanente et temporaire de la Villa du Temps retrouvé de Cabourg pour la saison 2026, et afin d'assurer la mission de scénographie, comprenant l'agencement, l'éclairage, la production audiovisuelle et la conception graphique, nécessaire pour préparer et coordonner la mise en place des espaces d'expositions, il a été décidé la signature d'un devis avec le Groupement Auvisys et Muséscène, pour un montant de 39 990 euros HT, soit 47 988 euros TTC (TVA 20 %).
25-134	Signature du contrat de cession avec SAS Atelier Théâtre Actuel pour la pièce « Je m'appelle Georges » programmée le 16 mai 2026 dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, pour un montant de 9 495 euros TTC, n'intégrant pas les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe technique et artistique composée de 7 personnes.
25-135	Passation d'avenants au marché public relatif à la modification du Site Patrimonial Remarquable de Cabourg, attribué par décision du Maire en date du 12 septembre 2024 au cabinet SARL BE-AUA, comme suit : – Avenant n° 1 : Ajout d'une réunion publique pour présenter la modification du règlement du SPR, pour un montant de 1 200 € HT, soit un nouveau montant total du marché de 19 000 € HT ; – Avenant n° 2 : Prolongation des délais d'exécution, soit jusqu'au 28 février 2026. Monsieur le Maire a tenu à ce qu'une réunion publique soit organisée pendant la période estivale. Elle s'est bien déroulée.
25-136	Passation d'un avenant n° 2 au marché public relatif à l'étude d'exploitation pour la reconversion du casino en salle de spectacle et de conférence, attribué par décision du Maire en date du 11 avril 2024 au cabinet IN EXTENSO conseil tourisme culture et hôtellerie, comme suit : Prolongation des délais d'exécution, soit jusqu'au 31 août 2025.
25-137	Attribution du marché public n° 2025-006 relatif à la fourniture et la livraison de produits d'entretien à la société PAREDES Distribution France, 130 rue des Ecotais, 35310 BRÉAL-SOUS-MONTFORT, pour un montant annuel maximum de 60 000 € HT. L'accord-cadre est d'une durée totale de 36 mois.
25-138	Signature d'un contrat de cession avec la SAS Ki m'aime me suive pour le spectacle « Canopée » le 30 mai 2026 dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, pour un montant de 4 696,86 euros TTC, intégrant les frais de transport, et de restauration de l'équipe technique et artistique composée de 4 personnes.
25-139	Signature d'une convention avec la société INFRACOS pour l'occupation du toit du grand hôtel de Cabourg, section AE parcelle n° 3, d'une surface de 25 m ² , pour une durée de 12 ans à hauteur de 1 500 € HT par mois. Il s'agit d'une antenne.
25-140	SIGNER une convention avec Madame Julie ANNÉE, orthophoniste, pour l'occupation d'un local de 12 m² au 6 D Avenue des Dunettes, pour une durée de 1 an à hauteur de 300 € HT par mois. Monsieur le Maire lui souhaite de s'épanouir dans ses fonctions d'orthophoniste à Cabourg.
25-141	Signature d'un contrat de cession avec Encore un tour diffusion pour le spectacle « Perchés ! » le 28 février 2026 dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, pour un

	montant de 4 747,50 euros TTC, n'intégrant pas les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe technique et artistique composée de 4 personnes.
25-142	Fixation des tarifs pratiqués pour l'école de tennis à compter du 8 septembre 2025 jusqu'au 10 novembre 2025.
25-143	Fixation des tarifs pratiqués pour les activités seniors à compter du 8 septembre 2025 jusqu'au 10 novembre 2025.
25-144	Abrogation de la Décision du Maire n° 23-39 du 20 février 2023 et la DM n° 24-33 en date du 26 février 2024 et réalisation de travaux de réhabilitation des courts couverts et des terrains attenants du GARDEN TENNIS pour un montant total de 2 136 148,50 € hors taxe. Monsieur le Maire rappelle qu'il a arrêté cette somme en fonction du budget alloué par le Conseil municipal.
25-145	Signature de la convention d'occupation de la salle de danse de l'Espace Cabourg 1901 sur le domaine privé communal du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 avec : - Madame Aline CHARRIERE, Professeur de Yoga - La Société ALSE PORTAGE -
25-146	Signature de la convention de prêt de plusieurs objets, œuvres, pour l'exposition temporaire, l'Orient Express, avec le collectionneur privé Monsieur COZIC, 6 chemin Scribe-92190 Meudon, et de procéder au règlement de la somme forfaitaire de 8 500 euros net directement auprès du prêteur M. COZIC. Cette somme forfaitaire correspond à l'intervention du prêteur pour la préparation, l'emballage, le montage, l'installation des éléments et objets du prêt du fait de leur fragilité et spécificités techniques.
25-147	Prêt en partie la parcelle BA0012 appartenant à la SCI DUPRIMO, gestionnaire du Karting, afin de stocker des matériels à la ville. Le prêt à usage est consenti pour une durée de 1 an renouvelable.
25-148	Dans le cadre de la « Semaine de la Découverte », accord de la gratuité de l'occupation du domaine public communal à l'Office de Tourisme de la Ville de Cabourg, à partir du 22 octobre jusqu'au 1er novembre 2025, dans les lieux suivants : - Le golf, - Le gymnase, - La salle des fêtes, - La salle des mariages, - L'Espace 1901, - Le Parc de l'Aquilon, - La plage de Cap Cabourg, - Le Garden Tennis, - La Villa du Temps Retrouvé, - Le stade Fernand Sastre, - L'esplanade des Villes Jumelées. - Monsieur le Maire remercie toutes les équipes de bénévoles qui animent ces magnifiques ateliers de la « Semaine de la Découverte » dont le succès n'est pas démenti, avec un taux de remplissage de 93 %.
25-149	Signature d'une convention d'occupation domaniale du stand n° 8 de la halle alimentaire du marché du centre-ville, avec la Société CH2 — le comptoir des halles,

	représentée monsieur Corentin HARDY, à compter du 15 septembre 2025, pour une durée de trois ans. Le montant des droits de place est de 243 € par mois (48,60 € par mètre linéaire x 5 mètres linéaires). Il s'agit de la reprise du stand situé sous la Halle par un nouveau commerçant.
25-150	Partenariat avec TRIP NORMAND permettant de promouvoir et faire connaître à un plus large public la Villa du Temps retrouvé, renouvellement de l'adhésion pour l'année 2026. La cotisation annuelle est de 75 € HT, soit 90 € TTC. L'association TRIP NORMAND édite notamment la programmation pour les CE d'entreprises et artisans qui souhaiteraient faire profiter de spectacles à prix réduits à leurs salariés.
25-151	Résiliation de la convention d'occupation domaniale de l'étal n° 8 au sein de la halle alimentaire du marché du centre-ville, consentie à la SARL BAT'THAU 54, représentée par Monsieur et Madame BOURNOUVILLE.
25-152	Admission en non-valeur les créances éteintes, pour un montant de 16,75 €.
25-153	Signature d'un avenant pour la résiliation de la convention d'occupation de Monsieur Alexandre THOBIE, dans le cadre de ses fonctions de chirurgien un local sis 29 bis avenue Alfred Piat, avec effet le 19 septembre 2025.
25-154	Signature du devis de la société Les Chevaliers d'Argouges, 826 route de l'Aubannerie ZA la Busnouvière 50860 MOYEN VILLAGES, pour la distribution de chocolats de Noël aux seniors de Cabourg dans la cadre des colis de Noël, pour la somme de 5 805 € HT soit 6 124,28 € TTC
25-155	Préjudice subi par la ville de Cabourg à hauteur de 310 € TTC à la suite de l'endommagement d'un potelet situé à avenue de Castelnau par un véhicule de livraison appartenant à la société PROXI BOISSONS.
25-156	Signature d'un devis avec La Maison des Produits Régionaux – Les Vergers de la Passion à DOUVRES LA DELIVRANDE, pour la distribution de colis de Noël aux seniors de Cabourg, pour un montant de 18 575, 03 € HT, soit 25,70 € TTC par colis.
25-157	Signature d'un avenant pour la résiliation de la convention autorisant Madame FABRE, à occuper dans le cadre de ses fonctions de médecin généraliste un local sis 29 bis avenue Alfred Piat, à la suite de son départ en retraite. Monsieur le Maire la remercie pour les années passées à Cabourg.

Madame BOUGRAIN revient sur la décision 25-144. Elle s'enquiert de la date des travaux sur les nouveaux courts couverts afin de prévoir des fenêtres. Il est également nécessaire de changer la couleur des courts pour voir les balles rebondir.

Monsieur le Maire en profite aussi pour revenir sur la tribune qu'elle a rédigée. Il a effectivement choisi cette couleur. Elle est homologuée par la Fédération Française de Tennis. Toutefois, il entend que les usagers ont des difficultés à reconnaître la balle sur un revêtement jaune.

Il a néanmoins pris note que cette couleur n'était pas adaptée. Les quatre ouvertures seront d'abord proposées, car elles pourraient modifier la luminosité. Les plans ont été réalisés. Les marchés seront lancés en fin d'année pour une réalisation au printemps.

Madame BOUGRAIN remercie Monsieur le Maire pour ces informations. Elle revient ensuite sur la décision 25-114. Le montant pour le Festival d'Avignon n'a pas été communiqué. Elle pensait également que Mesdames LE BAIL et CHURIN se rendaient à ce festival.

Monsieur le Maire explique qu'ils se partagent parfois la tâche. Il communiquera le montant de la dépense.

Madame BOUGRAIN s'étonne que la mairie abonde encore sur ces déplacements au regard des subventions allouées au comité de jumelage. En effet, le vote porte sur 9 500 € de subventions, sans compter les prestations en nature qui se sont élevées à 6 076,42 € en 2024.

Monsieur le Maire indique que la vie associative du comité de jumelage concerne le comité de jumelage et ses adhérents. Il organise régulièrement des rencontres bilatérales ou multilatérales avec plusieurs villes commerçantes, associatives, de jeunes et de musique. L'association gère son budget.

En revanche, la coopération des Maires est spécifique sur l'aspect touristique des stations et la sécurité. Ces délégations institutionnelles n'appartiennent pas au comité de jumelage. Par conséquent, la collectivité participe à ces déplacements institutionnels.

Monsieur MOINAUX s'étonne de l'application de la TVA sur les décisions 125 et 139.

Monsieur le Maire reconnaît que ces locations ne sont pas soumises à la TVA.

Monsieur MOINAUX revient ensuite sur la décision 140. L'antenne mise sur le Grand hôtel coûte 1 500 € mensuels, soit 13 000 € par an alors que des antennes de 35 m² ont été montées sur le stade ou en sortie de ville pour 5 000 € annuels.

Monsieur DELANOË précise que les opérateurs montent les enchères sur les sites touristiques. L'antenne du Grand hôtel a été la première à être négociée. Ce site avait beaucoup de potentiel de flux pour les réseaux, ce qui explique que l'opérateur ait accepté de monter aussi haut.

Pour les autres antennes, les loyers demandés sont les plus élevés pour ce type d'installation. En fonction de la localisation dans Cabourg et du potentiel trafic de données, le loyer est plus ou moins important.

Monsieur MOINAUX souhaite connaître le nom de cet opérateur.

Monsieur DELANOË répond qu'il s'agit de Bouygues.

Monsieur le Maire explique que le Premier Adjoint suit ce dossier. Il mène des négociations serrées avec les opérateurs afin d'obtenir le maximum. En effet, ce marché ne dispose pas de tarifs précis.

Monsieur le Maire n'a pas compris la polémique sur la rampe du nouveau Casino mentionnée dans la tribune.

Madame BOUGRAIN explique que la pente de cette rampe est très élevée. Or, elle devait avoir une pente plus douce qui permettait une circulation plus aisée.

Monsieur le Maire remarque qu'elle est décrite comme une erreur alors qu'elle a toujours été prévue par les architectes du projet. Elle n'a pas été modifiée. Elle fait partie de l'édifice.

Madame BOUGRAIN objecte qu'elle est élevée en comparaison à une rampe d'accès classique.

Monsieur le Maire remarque qu'il s'agit d'une appréciation personnelle. Cette rampe est une expression d'architecte.

Madame MARLIAC SAMSON dispose des mêmes retours et inquiétudes sur la montée de cette rampe.

Monsieur le Maire rappelle que des ascenseurs existent également. Tout est aux normes.

Madame MARLIAC SAMSON fait part du retour des riverains.

Monsieur le Maire précise que cette rampe est piétonne. Elle n'est pas un accès PMR.

Madame BOUGRAIN s'enquiert de l'utilité *in fine* de cette rampe.

Monsieur le Maire réitère qu'elle a une vocation esthétique. Il s'agit d'un geste architectural. Elle a toujours été pensée comme telle. Lors du choix de l'opérateur, cette rampe existait dans cette configuration.

Madame BOUGRAIN avait déjà signalé que sa pente semblait excessive.

Monsieur le Maire objecte qu'il s'agit d'une opinion personnelle, et non d'une erreur.

Madame BOUGRAIN avait déjà posé cette question au Maire précédent qui avait suggéré d'attendre et de constater le résultat. Il avait précisé qu'elle serait ravie du résultat. Or, il n'en est rien.

Monsieur le Maire souligne que ce bâtiment a une vocation statutaire. Cette rampe assoit un équipement dévolu à un casino. Il ne s'agit pas d'un édifice *lambda*. Il est rond, avec une rampe. Il dispose ainsi d'une connotation architecturale statutaire selon la commission ayant choisi cet opérateur.

Madame MARLIAC SAMSON demande si la structure en bois côté rue sera renouvelée, car elle vieillit très mal.

Monsieur le Maire précise que ce vieillissement est normal. Le bois deviendra gris, à l'instar du GARDEN TENNIS. Le bois va griser pour rester un élément non impactant, non peint et non lasuré. Il doit s'intégrer dans un paysage naturel.

Madame MARLIAC SAMSON demande s'il en va de même pour l'école primaire.

Monsieur le Maire confirme.

Madame MARLIAC SAMSON remarque que les loyers appliqués à Cabourg 1901 ne sont pas très élevés.

Monsieur le Maire précise que ces loyers sont identiques à ceux pratiqués dans le voisinage et au regard de l'équipement offert à ses occupants.

Madame MARLIAC SAMSON remarque qu'il s'agit de deux logements.

Monsieur le Maire confirme la présence de plusieurs locataires.

Monsieur DELANOË indique que les deux assistantes partagent le même logement. Il s'agit d'une colocation. Elles payent individuellement un loyer.

Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

2 — DÉLIBÉRATION N° CM-128-03112025 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO DE CABOURG — RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

Monsieur le Maire remercie Monsieur GILQUIN du Groupe PARTOUCHE de sa présence, ce qui donne du relief à l'exposé.

Monsieur GILQUIN est très fier de disposer de ce bâtiment. La rampe n'est pas un accès PMR, mais l'accessibilité est assurée. Le bilan actuel porte sur l'année 2023-2024. L'exercice du casino court du 1^{er} novembre au 31 octobre.

La première *slide* du document rappelle la convention de délégation de service public signée en 2022 avec la ville de Cabourg pour douze ans jusqu'en 2034. Cette nouvelle délégation attribue une autorisation de jeux pour un maximum de cinq ans.

Ainsi, tous les cinq ans, une vérification est proposée afin de s'assurer que l'opérateur est toujours fiable. Le document comporte une erreur, car en 2023, le casino disposait de 75 machines à sous, d'une roulette électronique de 16 postes et de 6 tables de jeux, mais pas de la table de Black Jack.

Au cours de cet exercice, l'offre a évolué, conformément à ce qui est prévu dans la délégation de service public. En attendant le nouveau casino, un Black Jack électronique de 7 postes a été rajouté ainsi que quatre postes de roulette électronique qui n'étaient pas prévus initialement.

Or, le taux d'occupation des postes était assez important le week-end. L'expérience client a donc été améliorée. Les machines à sous n'ont pas été augmentées. Toutefois, leur qualité et leur renouvellement ont été améliorés.

La table de Black Jack électronique peut être ouverte à partir de 10 heures du matin, car elle ne nécessite pas de croupier. Une nouvelle caisse automatique est aussi dans l'air du temps. Les casinos en proposent de plus en plus. Elles permettent de fluidifier les caisses sur des moments importants, notamment le samedi soir ou durant la saison.

La deuxième *slide* détaille les éléments comptables. Pour l'activité hors jeux, les chiffres sont hors taxes à 830 000 € environ pour le bar, 718 000 € pour le restaurant et 141 000 € pour le banquet, soit environ 850 000 € pour la partie restauration et au total, 1 689 000 €, soit une diminution de 9,4 % par rapport à l'exercice précédent.

Tous ces chiffres du bilan sont en baisse. Les machines à sous ne sont pas soumises à la TVA. Le produit brut des jeux s'est élevé à 5 988 221 € contre 6 339 503 €, soit une diminution de 5,54 % par rapport à l'année précédente.

Cette diminution s'explique par un problème de fréquentation en juillet. De plus, en avril 2023, la fermeture du casino de Houlgate a engendré un profit de 250 000 €. L'année précédente, la hausse était de 12 %.

Le résultat des jeux traditionnels et des jeux de cercle est également en recul de 13 %, ce qui suit la fréquentation du casino de Cabourg. Ces chiffres sont précis, car pour entrer dans une salle de jeux, il faut présenter une pièce d'identité. Ainsi, les entrées sont comptabilisées.

Au total, le produit brut des jeux s'élève à 5 124 114 € avant prélèvement, soit une diminution de 7,88 %. La situation n'est donc pas très bonne. Le PBJ aux machines à sous ne correspond pas à un chiffre d'affaires. En effet, le chiffre d'affaires dans un casino est retraité avec les prélèvements.

Le casino de Cabourg a un chiffre d'affaires global de 5 609 000 € en 2024, soit un résultat de moins 4 798 €. Ce résultat négatif n'est cependant pas dangereux ou inquiétant. En effet, le casino

rembourse encore les dettes précédentes. Le résultat est positif à 350 000 € même si le *delta* est négatif.

La *slide* suivante détaille la concurrence. En dépit de ces résultats, le casino reste devant celui de Houlgate. Il est 116^e et 8^e au niveau régional sur 13 casinos. Les entrées à Cabourg restent extraordinaires même si elles ne sont pas lucratives. Il n'a donc pas été nécessaire d'installer des panneaux.

Par ailleurs, la fréquentation globale est en diminution de 3,74 % sur la salle de jeux contre +12 % l'année précédente. Les entrées aux tables de jeux sont stables. Cette offre doit perdurer. En effet, de nombreux petits casinos n'ont pas cette offre de jeux. Or, à Cabourg, ces jeux tournent très souvent, ce qui est un véritable avantage pour les clients.

La contribution au développement touristique de la commune a fortement évolué. Elle a été adaptée. La qualité des services est à souligner, car un travail important est mené. Une amélioration est constatée par rapport à la première année.

Désormais, la plénitude est retrouvée. Le casino de Cabourg participe avec une contribution totale pour la ville, notamment pour le festival du film de Cabourg, le festival « Cabourg mon Amour », et « Villas en musique ».

Toutes les manifestations ne sont pas éligibles. Il est important de bien cibler les charges qui sont éligibles. Ce travail est pleinement réalisé alors qu'il n'est pas facile.

Monsieur le Maire s'associe à ces remerciements en remerciant également les services du casino. Il se félicite de la vitesse de croisière des manifestations artistiques de qualité (MAQ) qui permettent de recueillir le maximum d'argent tout en faisant profiter ces trois festivals d'une manne financière qui assure leur pérennisation à long terme.

Monsieur GILQUIN indique que le casino de Cabourg va également organiser douze animations importantes de marketing en salle de jeux tels que le *Black Friday*, Pâques, Noël, et dix animations dîner-spectacle et des tournois de poker.

Pour ces tournois, la clientèle vient de Saint-Amand, de Lyon jusqu'au Pornic. Beaucoup de monde se rend à ce festival, avec des retombées probables sur les hôteliers. Ces festivals de poker de plusieurs jours sont de belle qualité pour la ville de Cabourg. Le casino soutient également les associations sportives et l'Office de Tourisme.

Par ailleurs, une carte de France montre la provenance des clients encartés du casino. Ainsi, 4 000 clients viennent de Normandie, 2 768 proviennent d'Île-de-France et 300 des Hauts-de-France. Cette partie nord de l'Europe (Belgique, Pays-Bas, Danemark et Hauts-de-France) est en augmentation.

Un travail de fidélisation est mené. Les clients encartés au casino de Cabourg ont entre 35 et 80 ans avec un âge moyen de 54 ans. Ces clients sont à 58 % des hommes et à 42 % des femmes. Enfin, la dernière *slide* décrit l'ambiance du futur casino.

Le nouveau casino est très joli. Il est très impatient de l'investir. Il disposera d'une belle verrière avec une banquette ronde et un lustre. Il espère résoudre rapidement le problème technique de l'accrochage du lustre.

Le restaurant et le bar seront à gauche, avec au fond la salle de jeux. La salle de jeux comportera les machines à sous, les jeux électriques au centre, puis les jeux de table. Les jeux électroniques permettent de réduire le son des jeux de table.

Derrière la salle des jeux traditionnels, une extension sera possible pour organiser les festivals de poker, avec un passage pour les salles de séminaires. Cette extension fait 260 m² avec vue sur le parking. Il espère y installer un écran high-tech.

La première salle de séminaire servira aux dîners de gala et aux repas collectifs, dans une limite de 120 couverts. Elle donne sur la terrasse. Cette répartition des volumes permet de s'adapter à moindre coût à la fréquentation du restaurant et des salles de jeux sans avoir à refaire des travaux.

Ce projet est donc prévu pour être performant immédiatement tout en s'adaptant à moyen terme. Il espère donc le succès pour ce casino, car le produit est vraiment très joli.

Madame MARLIAC SAMSON s'enquiert d'éventuels regrets liés à ce déménagement.

Monsieur GILQUIN répond négativement.

Madame MARLIAC SAMSON pense aussi qu'il s'agit d'une belle occasion.

Madame BOUGRAIN indique que plusieurs personnes lui ont signalé que certaines nuits les lumières restaient allumées dans le nouveau casino. Elle demande s'il s'agit d'un oubli.

Monsieur GILQUIN explique que le casino a effectivement été allumé tous les soirs pour des raisons de sécurité. En effet, ce bâtiment ne disposait pas d'alarmes. Les lumières pouvaient donc gêner les squatteurs ou les voleurs. Elles ont donc volontairement été laissées allumées sur une zone. Elles permettaient aussi de montrer la beauté du bâtiment.

Monsieur MOINAUX s'enquiert du montant des MAQ 2023-2024. L'enveloppe prévue était de 350 000 €. Il souhaite connaître le montant récupéré et de celui pour 2024-2025.

Monsieur GILQUIN indique que le maximum a été récupéré sur 2023-2024, soit 350 000 €. Le reliquat a été payé cet été, car ces systèmes sont très longs. Il est remboursé en août pour l'exercice précédent. Il faut deux passages : un premier à la DRAC pour la validation puis un passage à la DGFiP qui donne une réponse pour la saison. Il ne dispose pas du retour de la DRAC pour cette année.

Monsieur le Maire précise que la situation a été débloquée suite à une discussion avec la DRAC qui ne connaissait pas ce dispositif.

Monsieur MOINAUX demande si la subvention sera plus simple à obtenir pour les prochaines années.

Monsieur le Maire le suppose. Cette niche fiscale est soumise à une appréciation subjective des services de l'État. En effet, il faut répondre à une manifestation de qualité et que les interlocuteurs pensent aussi qu'il s'agit de manifestations de qualité.

Ainsi, des cibles ont été définies, telles que le festival du film, car dans l'esprit des valideurs, cette manifestation est de qualité. Il en va de même pour « Cabourg Mon Amour » et les « Villas en musique ».

Monsieur MOINAUX demande si les économies envisagées par le nouveau budget gouvernemental impacteront ce dispositif.

Monsieur le Maire n'a pas entendu parler de la suppression des MAQ.

Madame LEPREVOST demande si des orchestres reviendront au casino, et pas uniquement des DJ. En effet, « Live de Luxe » est un excellent orchestre. Ces prestations manquent.

Monsieur GILQUIN choisit les animations en fonction de sa clientèle. Après le Covid, un DJ avait été proposé par crainte de faire venir un orchestre. En effet, les casinos avaient souffert, à l'instar des boîtes de nuit. Or, la clientèle du samedi soir vient pour le *lounge bar*.

Elle apprécie davantage le côté musical complet, et pas uniquement sur un style précis de musique. Le succès ne se dément pas. D'autres casinos copient celui de Cabourg sur ce type d'animations. Le groupe intervient sur des dîners-spectacles.

L'objectif reste le succès du samedi. Il est total, même sur les périodes hivernales. Si cela n'était pas le cas, il aurait remis un orchestre. Ce modèle sera reproduit dans le nouveau bâtiment avec la salle disposant de la terrasse, car cette animation est très demandée. La principale crainte des clients est l'arrêt de ces animations DJ du *lounge bar*.

Monsieur le Maire ajoute que le directeur a le goût de la performance, car la fréquentation a évolué de 12 % avec une rétraction de 3 %. Il reste encore + 9 %. Il faut donc relativiser. Le casino est performant avec les redevances qui ne sont pas comparables aux montants précédents.

Ainsi, le casino réussit à faire des chiffres pour assurer des loyers qui sont très différents. Il remercie le directeur. Il apprécie beaucoup de travailler avec lui et ses équipes. Il remercie également le Groupe PARTOUCHE qui est désormais le premier partenaire de la ville de Cabourg.

Il demande au Conseil municipal de prendre acte de ce compte-rendu de délégation de service public pour l'exploitation du casino — rapport d'activités 2024.

Pour mémoire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose aux délégataires de produire chaque année un rapport à adresser à l'autorisation délégante, la société du Grand Casino de Cabourg a adressé à Monsieur le Maire de la commune de Cabourg son rapport annuel sur l'exécution de la délégation de service public du Casino pour la période allant du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024.

Pour rappel, une convention de délégation de service public a été signée entre la SAS du Grand Casino de Cabourg et la commune de Cabourg pour une durée de 12 ans. Cette convention a débuté le 27 octobre 2022.

L'exploitation de 75 machines à sous a permis de réaliser un chiffre d'affaires de 5 988 221 € avant prélèvement, soit une diminution de 5,54 % par rapport à l'année précédente.

Les jeux traditionnels et jeux de cercle ont dégagé un chiffre d'affaires de 566 040 € hors taxe avant prélèvement, soit une diminution de 13,80 %.

La roulette électronique a permis de dégager un chiffre d'affaires de 396 354 €, soit une diminution de 28 %.

Le jeu Black Jack électronique a réalisé un chiffre d'affaires de 173 487 €, soit une diminution de 4 %.

Le chiffre d'affaires total des jeux est de 7 124 114 € avant prélèvement, soit une diminution de 7,88 %.

Le casino de Cabourg propose également des services de restauration et de bar. Ces activités ont permis de dégager un chiffre d'affaires de 1 689 543 € HT, soit une baisse de 9,40 %, se décomposant comme suit :

- Restaurant : 718 033 €
- Bar : 829 627 €
- Banquet : 141 883 €

Le résultat net comptable est une perte de 6 266 €.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 27 octobre 2025, il est proposé la délibération suivante :

VU l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.3131-5 du code de la commande publique,

VU le contrat de concession de service public pour l'exploitation du Casino de Cabourg signée le 20 juin 2022,

CONSIDÉRANT le rapport adressé par la SAS du Grand Casino de Cabourg pour l'année 2023-2024,

SA Commission municipale entendue, le 27 octobre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport sur l'exécution de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Casino de Cabourg pour l'exercice 2023 – 2024 ci-annexé.

PRÉCISE que le rapport a été adressé aux membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour de la séance.

Monsieur GILQUIN remercie également monsieur le Maire. *Il quitte la séance.*

Monsieur Sébastien DELANOË, Premier Adjoint, a présenté la délibération suivante :

3 — DÉLIBÉRATION N° CM-129-03112025 — DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES AINSI QUE LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIÉS — RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024-2025

Le Conseil Municipal, réuni en séance le 12 février 2024, a confié le contrat de délégation de service public relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires ainsi que la fourniture de services associés à la société Phénix groupe, sise 52 boulevard du Parc, CS 50103, 92521 NEUILLY-SUR-SEINE cedex.

Ce contrat a débuté le 24 mai 2024 et s'achèvera le 23 mai 2039.

Conformément à l'article 32.1. « Rapport annuel » du contrat de concession, le délégataire a adressé à la commune de Cabourg son bilan d'activité de l'exercice 2024-2025. Ce rapport et le budget réalisé sont joints à la présente note, mais les principaux points sont détaillés ci-dessous :

Depuis le début de la DSP, ont été déployés :

- 10 planimètres déroulants
- 19 planimètres fixes
- 14 abri — voyageurs
- 2 colonnes culturelles
- 1 totem numérique.
-

Quelques imprévus ont généré un surplus financier à l'installation du mobilier : la réfection des enrobés (+ 18 000 €) et l'électrification de certains emplacements éloignés (+ 40 000 €).

La commercialisation des supports est pour le moment en dessous des objectifs.

Le résultat net de la première année de la DSP est de – 50 590 €.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3,

VU la délibération n° CM-17-12022024 portant attribution de la délégation de service public relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires ainsi que la fourniture de services associés à la société Phénix groupe,

VU le contrat de concession signé le 24 mai 2024 entre la commune de Cabourg et Phénix groupe,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 32.1. le délégataire a remis à la commune de Cabourg son rapport d'activités 2024-2025 pour l'exploitation de la DSP,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport de délégation de l'exercice 2024-2025 de Phénix groupe ci-annexé,

PRÉCISE que le rapport a été adressé aux membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour de la séance.

Monsieur DELANOË ajoute que les services ont beaucoup travaillé dans le montage de cette délégation afin de retrouver du mobilier répondant à l'esprit Cabourg. Il remercie donc les services. Les quantités du mobilier ont légèrement augmenté. Il sera redéployé afin de répondre aux nouveaux flux liés à l'évolution du territoire et à la localisation des équipements, dont le casino.

Monsieur Sébastien DELANOË, Premier Adjoint, a présenté la délibération suivante :

4 — DÉLIBÉRATION N° CM-130-03112025 — DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES AINSI QUE LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIÉS — AVENANT 1

Monsieur DELANOË précise que cette délibération est en lien avec les surcoûts évoqués dans la précédente délibération. Il a insisté afin que le nouveau délégataire effectue bien les finalisations des mobiliers. Il propose de contribuer à ces surcoûts en réduisant le montant de la redevance uniquement pour l'année en cours à 12 000 € contre 18 590 € afin d'accompagner le délégataire dans sa nouvelle année.

Madame CRIEF demande si ces 6 000 € s'ajoutent aux 50 000 € déficitaires.

Monsieur DELANOË explique que les 50 000 € déficitaires sont à la charge du délégataire. L'accompagnement proposé est destiné aux investissements plus importants que prévu, notamment pour les finitions. Cet accompagnement se concrétise par une réduction de la redevance de l'année en cours de 12 000 €.

Ainsi, son déficit de l'année en cours sera probablement aussi réduit de 6 000 €.

Monsieur MOINAUX ne voit pas l'année 1. Il demande s'il s'agit de la deuxième année.

Monsieur DELANOË confirme qu'il s'agit de la seconde année d'exploitation en 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat a débuté le 24 mai 2024.

Monsieur DELANOË ajoute que le loyer de l'année en cours sera réduit. Il s'agit de l'année 2 de l'exploitation.

Monsieur MOINAUX suggère de corriger le document avec « année 2 » en remplacement de « année 1 ».

Monsieur le Maire accepte. En l'absence d'autres questions, il procède au vote.

Pour mémoire, le Conseil Municipal, réuni en séance le 12 février 2024, a confié le contrat de délégation de service public relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires ainsi que la fourniture de services associés à la société Phénix groupe, sise 52 boulevard du Parc, CS 50103, 92521 NEUILLY-SUR-SEINE cedex.

Ce contrat a débuté le 24 mai 2024 et s'achèvera le 23 mai 2039.

À l'occasion de la transmission de son rapport annuel d'activités pour la première année d'exploitation de la DSP, le concessionnaire a demandé à pouvoir bénéficier de l'exonération de la redevance fixe pour l'année 1, afin de compenser le déficit de résultat. La redevance fixe s'élève à 18 590 € pour l'année 1.

Ainsi, il est proposé l'établissement d'un avenant n° 1 à la concession, fixant le montant de la redevance fixe pour l'année 1 à 12 000 €.

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.3135-8,

VU la délibération n° CM-17-12022024 portant attribution de la délégation de service public relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires ainsi que la fourniture de services associés à la société Phénix groupe,

VU le contrat de concession signé le 24 mai 2024 entre la commune de Cabourg et Phénix groupe,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 27 du contrat de délégation, la rémunération du concessionnaire peut être révisée,

CONSIDÉRANT que cette révision doit avoir lieu par voie d'avenant,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la passation de l'avenant n° 1 ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer cet avenant n° 1 et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

5 — DÉLIBÉRATION N° CM-131-03112025 - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Tout achat réalisé par la commune, dès le premier euro dépensé, revêt la nature d'un marché public et doit, à ce titre, respecter les principes fondamentaux de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures.

Afin d'uniformiser les pratiques au sein des différents services municipaux, de garantir la sécurité juridique des procédures et de mettre à disposition des agents un référentiel commun, la rédaction d'un règlement interne de la commande publique s'est révélée indispensable.

Ce document, qui constitue un guide pratique, précise les règles à suivre pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics, en cohérence avec le Code de la commande publique et les bonnes pratiques recommandées.

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 27 octobre 2025, il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce règlement.

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour assurer une gestion rigoureuse et transparente des deniers publics, de doter la collectivité d'un règlement interne encadrant les pratiques de commande publique,

CONSIDÉRANT que ce règlement permettra d'harmoniser les pratiques des services et de prévenir les risques de contentieux,

SES Commissions entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le règlement interne de la Commande publique,

AUTORISE la mise à jour régulière du document en cas de modification législative ou réglementaire du Code de la Commande Publique,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

6 — DÉLIBÉRATION N° CM-132-03112025 — APPROBATION DU RÈGLEMENT INTERNE DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

La création, au début de chaque mandat, de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) relève du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant, les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de ces commissions. Aussi, chaque collectivité territoriale doit définir elle-même les règles de fonctionnement.

Dans la continuité de l'élaboration d'un règlement interne pour la commande publique, il a été établi un règlement interne de fonctionnement pour la CAO et la CDSP. Ce règlement reprend les règles légales d'élection des membres et de compétences. Il comporte également une partie sur la convocation et la tenue des commissions se basant sur la pratique déjà présente en mairie pour le Conseil municipal ou les commissions thématiques.

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 27 octobre 2025, il est proposé la délibération suivante :

VU l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CM-89-20072020 du 20 juillet 2020 constituant la commission d'appel d'offres,

VU la délibération CM-175-11122023 du 11 décembre 2023 modifiant la composition de la commission d'appel d'offres,

VU la délibération CM-90-20072020 du 20 juillet 2020 constituant la commission de délégation de service public,

CONSIDÉRANT que pour la bonne passation des procédures relevant de la commande publique, il convient de disposer d'un règlement interne de fonctionnement de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public,

SES Commissions entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le règlement interne de fonctionnement de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public tel qu'annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

Monsieur Sébastien DELANOË, Premier Adjoint, a présenté la délibération suivante :

7 — DÉLIBÉRATION N° CM-133-03112025 — ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur DELANOË rappelle que le restaurant scolaire a été repris en régie depuis le 1^{er} janvier 2025. Afin de faciliter la passation de commandes auprès des fournisseurs, il est proposé de contractualiser avec un intermédiaire : la société VALAÉ afin de gérer individuellement les contacts avec les producteurs locaux ou non. Le coût annuel pour la ville est de 300 € TTC avec un début au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire ajoute que cette contractualisation offrira davantage de souplesse au chef cuisinier et de proximité pour les produits. Il salue le chef cuisinier et son équipe du restaurant scolaire qui font un travail exceptionnel avec des repas variés qui plaisent aux enfants et au Maire qui y goûte le vendredi et le lundi.

Tout le monde est ravi de cette nouvelle étape pour mieux manger grâce à une régie. Elle permet de renforcer la qualité et la proximité des produits nécessaires à l'élaboration des repas des enfants.

Monsieur MOINAUX confirme que l'achat de ces denrées alimentaires a été étudié en commission. Plusieurs fournisseurs avaient été évoqués. VALAÉ va donc gérer la totalité des fournisseurs choisis en commission.

Monsieur DELANOË précise qu'il s'agit de nouveaux fournisseurs. VALAÉ permet de retrouver rapidement de nouveaux fournisseurs et de travailler en lien avec les fournisseurs habituels.

Monsieur le Maire indique que VALAÉ est un facilitateur.

Monsieur MOINAUX rappelle que des fournisseurs avaient été ciblés.

Monsieur DELANOË indique qu'ils ne changeront pas.

Monsieur MOINAUX demande si cet intermédiaire va utiliser les fournisseurs précédemment choisis en commission pour faire des achats de viande ou de poissons.

Monsieur le Maire confirme. À l'instar d'un acheteur public, il permettra aussi de profiter des promotions.

Monsieur MOINAUX comprend alors les raisons de ce montant dérisoire.

Monsieur le Maire réitère qu'il est un facilitateur de commandes publiques. Il ira chercher le meilleur produit au plus près et le moins cher.

Monsieur DELANOË ajoute qu'il parviendra à obtenir des tarifs inférieurs aux précédents.

Monsieur MOINAUX évoque 60 000 € annuels d'achat global.

Monsieur DELANOË confirme un chiffre compris entre 60 et 70 000 € avec les centres de loisirs.

En l'absence d'autres questions, **Monsieur le Maire** procède au vote.

Pour mémoire : Le 23 décembre 2024, la Ville de Cabourg a notifié 8 lots pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour la restauration scolaire municipale. Établi sous forme d'accord-cadre à bons de commande, ce marché rencontre des difficultés d'exécution. Les services ont donc travaillé à une autre forme de marché afin de faciliter la gestion au quotidien tout en garantissant la qualité de la prestation.

Il est proposé de contractualiser avec la société VALAÉ, spécialisé dans la restauration collective et la centralisation des achats. Ils assisteront la ville dans la passation de ses marchés de denrées alimentaires tout en mettant à disposition une interface facilitant la passation des commandes et leur suivi.

L'année 2026 sera une année de test et de transition. La convention objet de la présente délibération servira de cadre pour le fonctionnement de cette année. Le coût annuel de gestion s'élève pour la ville à 300 € TTC.

En parallèle, les marchés actuels, renouvelables tacitement chaque année, seront dénoncés pour le 1^{er} janvier 2026.

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 27 octobre 2025, il est proposé la délibération suivante :

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de trouver des prestataires pour l'achat de denrées alimentaires à compter du 2 janvier 2026,

SES Commissions entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le contrat avec la société VALAÉ pour la période allant du 2 janvier au 31 décembre 2026, tel qu'annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent contrat et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

8 — DÉLIBÉRATION N° CM-134-03112025 - ATTRIBUTION DE LA DSP POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU CINÉMA « LE NORMANDIE »

Monsieur le Maire rappelle que le cinéma sur le territoire national connaît des heures très difficiles. Les prestations de service pour un cinéma relèvent aujourd'hui d'un exercice très complexe. Ces dernières années, la production n'a pas aidé ce secteur en l'absence de *blockbusters* pour soutenir la fréquentation des cinémas.

L'exploitant sortant a fait un exercice de bonne qualité. Chacun est satisfait de pouvoir garder un cinéma de proximité. Le contrat de concession pour la gestion du cinéma « Le Normandie » de Cabourg arrive à expiration le 31 décembre 2025. Pendant sa délégation, des échanges se sont tenus concernant un déménagement des salles vers un complexe de trois ou quatre salles vers le Carrefour Market.

Il est nécessaire d'avoir des idées d'avance pour essayer de trouver de meilleures équations. Le prestataire est revenu sur sa copie. Lors des réunions publiques et dans les rues de Cabourg, il a entendu des regrets sur un déplacement aussi loin, même si le cœur de Cabourg se déplace avec les nouveaux équipements.

Il entend cet attachement aux salles du centre-ville. Néanmoins, à la faveur de ce renouvellement de concession de service public, la municipalité a été confrontée à la dure réalité. Des candidats ont été reçus, dont le candidat sortant et un autre.

Le jeu de la commande publique a été respecté. Un choix a donc été effectué pour reconduire la société ARTEC, qui est la société sortante, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les conditions de cette exploitation sont beaucoup plus rudes que précédemment, en dépit de la concurrence de CINEPIC qui était le second candidat. L'offre est donc plus onéreuse pour la ville de Cabourg que celle échue au 31 décembre 2025.

En revanche, la commission a été séduite par le programme d'investissements pour les salles. Elles sont bien équipées numériquement et insonorisées. Les écrans sont de bonne qualité. Toutefois, il manque des lumières extérieures et de la convivialité dans l'entrée.

ARTEC a répondu à ces demandes en programmant un investissement de 15 000 € pour la réfection du hall d'entrée et avec une enveloppe d'investissements à hauteur de 2 000 € par an, soit 10 000 € sur les cinq ans.

L'offre de redevance est fixée à 15 000 € par an avec une compensation financière, car le cinéma ne rentre plus dans ses frais. Cette compensation financière octroyée par la ville s'élève à 82 000 € par an pour maintenir ce service de proximité à Cabourg.

Le prestataire répondra évidemment aux exigences du festival du film. Il s'enorgueillit de pouvoir aller au cinéma de Cabourg pour 7 € la place pour un adulte alors que le tarif habituel des grands cinémas est de 15 ou 16 €.

À Cabourg, l'augmentation de ce tarif sera modérée à 9,50 € avec une politique de tarifs réduits à 6,80 € en moyenne. Ainsi, le vœu est de maintenir le fonctionnement de ces salles en centre-ville avec un tarif modéré et une prestation de service de qualité. Pour ce faire, il faudra donc participer.

Par ailleurs, lors de cet appel d'offres, il a souhaité garder la régie publicitaire. ARTEC a accepté cette condition. En effet, la salle de cinéma ne produit pas de films promotionnels sur la station ou le commerce local. Le cinéma délègue ce service à une régie qui ne recherchait pas ces publicités.

Ainsi, la ville a décidé de garder cette régie publicitaire. Un film promotionnel sur la ville de Cabourg sera donc diffusé avant la séance. Un travail sera également mené avec l'Office de Tourisme afin qu'il puisse aussi vendre des encarts publicitaires aux commerçants lors des séances de cinéma.

Cette mesure ne comblera pas la compensation. Toutefois, elle offrira une nouvelle recette permettant de pallier un peu la compensation financière demandée par le prestataire.

Monsieur MOINAUX connaît ce cinéma depuis des années. Cette société a arrêté de distribuer le *flyer* hebdomadaire qui annonçait les films auprès des commerçants, des grandes surfaces ou des associations.

Elle a peut-être perdu du public qui était habitué à ce *flyer*. Désormais, aucune visibilité sur les films n'est proposée, hormis en passant devant le cinéma ou en consultant Ouest France.

Monsieur le Maire objecte que le *flyer* existe toujours.

Monsieur DELANOË précise qu'il convient de ne pas oublier le coût représenté par l'impression et la distribution, soit une journée de travail pour une personne chaque semaine. Or, une grande partie des

cinéphiles regardent désormais le programme sur internet. De plus, ils souhaitent aussi regarder les films à l'heure qui les arrangent, et non plus à l'heure proposée.

Madame BOUGRAIN remarque que le programme n'est pas disponible sur le site de la ville.

Monsieur le Maire a le réflexe de consulter Allociné sur son téléphone, et non de rechercher un *flyer*.

Monsieur TOILLIEZ vient de consulter les tarifs en ligne. Il s'élève à 8,50 € et à 6 € avec un abonnement. Tout le monde regarde effectivement sur le programme sur le téléphone. Le papier est terminé.

Monsieur le Maire confirme à Monsieur MOINAUX que l'ère du *flyer* est finie.

Il est précisé que le *flyer* est encore distribué toutes les trois semaines.

En l'absence d'autres questions, **Monsieur le Maire** procède au vote.

Pour mémoire : Par délibération CM-83-12052025 du 12 mai 2025, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de renouvellement du contrat de gestion du cinéma.

Conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de renouvellement de la concession de service du cinéma « Le Normandie », l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat.

L'autorité exécutive transmet donc à l'assemblée délibérante le rapport de la Commission de Délégation de Service Public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat.

Au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise ARTEC, ayant présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public.

Le contrat a pour objet la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Normandie » et présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 5 années
- Début de l'exécution du contrat : 01/01/2026
- Fin du contrat : 31/12/2030

Il convient alors de statuer sur l'attribution du contrat de concession du cinéma « Le Normandie » à la société ARTEC.

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 27 octobre 2025, il est proposé la délibération suivante :

VU l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CM-83-12052025 du 12 mai 2025,

VU le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant le choix du concessionnaire,

CONSIDÉRANT que le contrat de concession arrive à expiration le 31 décembre 2025,

SES Commissions entendues, les 24 et 27 octobre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le choix de l'entreprise ARTEC en tant que concessionnaire pour l'exploitation du cinéma « Le Normandie »,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la procédure de concession de service public.

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

9 — DÉLIBÉRATION N° CM-135-03112025 - TARIFS DU CINÉMA « LE NORMANDIE » POUR L'ANNÉE 2026

Une nouvelle concession de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « le Normandie » débutera au 1^{er} janvier 2026.

Conformément à l'article 34 du contrat de concession, « Les tarifs correspondant aux droits d'entrée acquittés par les spectateurs sont fixés et délibérés chaque année par la Collectivité. En cas de changement, la nouvelle proposition tarifaire doit donc être adressée à la Ville avant le 30 septembre n-1 ».

Ainsi, il convient de délibérer comme suit les tarifs correspondant au droit d'entrée du cinéma Le Normandie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 :

	2026	2025
Plein tarif	9,50 €	8,50 €
Réduit : carte famille nombreuse, carte handicapé, PMR, plus de 60 ans	7,50 €	6,80 €
Réduit : demandeurs d'emploi, minima sociaux	6,00 €	5,50 €
Moins de 26 ans	6,50 €	5,50 €
Moins de 14 ans	5,50 €	4,50 €
Séances scolaires dans le cadre des dispositifs nationaux	2,60 €	2,60 €
Séances scolaires, centres aérés et sociaux hors dispositifs nationaux d'éducation aux images	5,50 €	4,50 €
Tarif groupe (à partir de 20 personnes)	6,50 €	5,80
Carte d'abonnement (7 entrées — 1 an)	49 €	42 €
Supplément 3D	1 €	1 €
Tickets CE	7,50 €	6,50 €

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 27 octobre 2025, il est proposé la délibération suivante :

VU le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Normandie » pour la période 2026-2030,

CONSIDÉRANT que les tarifs d'entrée au cinéma doivent être votés chaque année par le Conseil municipal,
SES Commissions entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en voir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de l'établissement des tarifs suivants pour le cinéma « Le Normandie », à compter du 1^{er} janvier 2026 :

	2026	2025
Plein tarif	9,50 €	8,50 €
Réduit : carte famille nombreuse, carte handicapé, PMR, plus de 60 ans	7,50 €	6,80 €
Réduit : demandeurs d'emploi, minima sociaux	6,00 €	5,50 €
Moins de 26 ans	6,50 €	5,50 €
Moins de 14 ans	5,50 €	4,50 €
Séances scolaires dans le cadre des dispositifs nationaux	2,60 €	2,60 €
Séances scolaires, centres aérés et sociaux hors dispositifs nationaux d'éducation aux images	5,50 €	4,50 €
Tarif groupe (à partir de 20 personnes)	6,50 €	5,80
Carte d'abonnement (7 entrées — 1 an)	49 €	42 €
Supplément 3D	1 €	1 €
Tickets CE	7,50 €	6,50 €

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Madame Anne-Marie DEPAIGNE, Adjointe au Maire, a présenté la délibération suivante :

10 — DÉLIBÉRATION N° CM-136-03112025 — TARIFS ACTIVITÉS SENIORS SAISON 2025-2026

Dans le cadre du livret « Bien vivre ensemble à Cabourg aujourd'hui et demain », des activités santé et solidarité sont proposées aux seniors de Cabourg (à partir de 55 ans, sauf pour le repas spectacle à partir de 65 ans) sous la forme d'ateliers, conférences et de sorties.

Ce programme a pour vocation de proposer des occasions de sociabilité et des moments ludiques à destination des seniors, à travers des activités variées (yoga, vélo, couture, Fab Lab...) et en suivant un tarif personnalisé selon la situation du participant (résident principal, secondaire ou personne extérieure).

Après examen du dossier par la commission « Lien social, intergénération, culture », réunie le 27 octobre 2025, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2331-2 et L.2331-4,

CONSIDÉRANT que pour organiser ces activités, la ville de Cabourg fait appel à des partenaires extérieurs ou associations demandant une rémunération ou une participation financière pour assurer leurs interventions,

CONSIDÉRANT que les activités sont facturées aux usagers au moyen de redevances,

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient de créer un tarif afférent à ces activités,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer et d'approuver les tarifs déclinés ci-dessous pour les activités et animations inscrites dans le livret 2025-2026 :

– **Ateliers « Bulles de vie » (relaxation) :** (1 date) : une participation financière de 12 euros pour les cabourgeois en résidence principale, de 17 euros pour les résidents secondaires assujettis à l'impôt foncier, et de 22 euros pour les personnes extérieures

– **Sport bien-être :**

Pickeball : une participation financière de 25 euros pour le cycle pour les cabourgeais en résidence principale, de 30 euros pour les résidents secondaires assujettis à l'impôt foncier, et de 35 euros pour les personnes extérieures,

Les cycles sont les suivants :

Du 3 novembre au 19 décembre 2025

Du 5 janvier 2026 au 13 février 2026

Du 2 mars 2026 au 10 avril 2026

Du 27 avril au 4 juin 2026

Tir à l'arc : une participation financière de 5,00 euros la séance,

Vélo : une participation financière de 5,00 euros la séance, et de 70 euros pour la sortie vélo prévue du 20 au 22 mai 2026

Marche Nordique : une participation financière de 5,00 euros la séance,

Golf : une participation financière de 15,00 euros pour le cycle,

Padel : une participation financière de 15 euros pour le cycle,

Badminton : une participation financière de 10 euros pour le cycle,

Atelier équilibre : une participation financière de 10 euros pour le cycle,

Randonnées : une participation financière de 6 euros pour le cycle,

– **Modelage** : une participation financière de 22 euros pour le cycle pour les cabourgeais en résidence principale, de 27 euros pour les résidents secondaires assujettis à l'impôt foncier, et de 32 euros pour les personnes extérieures

– **Carterie-Iris-Folding – Décoration de Noël** : une participation financière de 12 euros pour le cycle pour les cabourgeais en résidence principale, de 17 euros pour le cycle pour les résidents secondaires assujettis à l'impôt foncier, et de 22 euros pour le cycle pour les personnes extérieures

– **Couture** : une participation financière de 50 euros pour le cycle pour les cabourgeais en résidence principale, de 70 euros pour les résidents secondaires assujettis à l'impôt foncier, et de 90 euros pour les personnes extérieures

– **Atelier mosaïque** (10 dates) : une participation financière de 55 euros pour le cycle pour les cabourgeais en résidence principale, de 60 euros pour les résidents secondaires assujettis à l'impôt foncier, et de 65 euros pour les personnes extérieures

– **Jeux de société** (13 dates) : une participation financière de 10 euros pour le cycle pour les cabourgeais en résidence principale, de 15 euros pour les résidents secondaires assujettis à l'impôt foncier, et de 20 euros pour les personnes extérieures

– **Activités FAB LAB** (20 dates) : une participation financière de 40 euros pour le cycle pour les cabourgeais en résidence principale, de 50 euros pour les résidents secondaires assujettis à l'impôt foncier, et de 60 euros pour les personnes extérieures

– **Restaurant intergénérationnel** : une participation de 5,00 euros par repas est demandée. Il a lieu le mercredi. Il est ouvert à tous.

– **Carte ciné-senior** : une participation de 5,00 euros est demandée. L'entrée est à 2,50 € une fois par mois.

– **Repas spectacle** : une participation financière de 10,00 euros sera demandée aux personnes de 65 ans et plus, et une participation financière de 35,00 euros pour les conjoint(e)s de moins de 65,00 ans. Il se déroulera le 27 février 2026.

– **Repas dans le cadre des Cafés Thés parlottes** :

– une participation financière de 1,50 euro par personne est demandée pour le café thé parlottes du 15 janvier 2026

– une participation financière de 25 euros par personne est demandée pour le repas du 29 janvier 2026

– **Un dimanche à vos côtés** :

– une participation de 10 euros par personne est demandée pour la visite guidée d'une exposition aux Franciscaines prévue le 9 novembre 2025

– **Sorties extérieures** :

● Visite de l'Abbaye aux Hommes : une participation financière de 10,00 euros sera demandée pour les cabourgeais en résidence principale, de 12,00 euros pour les résidents secondaires assujettis à l'impôt foncier, et de 14,00 euros pour les personnes extérieures

● Musée d'Art et d'Histoire Baron Gérard à Bayeux : une participation financière de 15,00 euros sera demandée pour les cabourgeais en résidence principale, de 20,00 euros pour les résidents secondaires assujettis à l'impôt foncier, et de 25,00 euros pour les personnes extérieures

● Site archéologique de Vieux la Romaine à Cheux : une participation financière de 12,00 euros sera demandée pour les cabourgeais en résidence principale, de 17,00 euros pour les résidents secondaires assujettis à l'impôt foncier, et de 22,00 euros pour les personnes extérieures

Les tarifs ci-dessus peuvent être récapitulés sous la forme des tableaux suivant :

	Ateliers « Bulles de vie »	Pickeball	Tir à l'arc	Vélo	Sortie Vélo	Marche Nordique	Golf
Résidence Principale	12 €	25 €	5 €	5 €	70 €	5 €	15 €
Résidence secondaires	17 €	30 €	5 €	5 €	70 €	5 €	15 €
Extérieures	22 €	35 €	5 €	5 €	70 €	5 €	15 €

	Padel	Badminton	Atelier Équilibre	Randonnées	Atelier mosaïque	Carterie- Iris Folding
Résidence Principale	15 €	10 €	10 €	6 €	55 €	12 €
Résidence secondaire	15 €	10 €	10 €	6 €	60 €	17 €
Extérieures	15 €	10 €	10 €	6 €	65 €	22 €

	Couture	Modelage	Jeux de société	FAB LAB	Restaurant intergénérationnel	Carte ciné- senior
Résidence Principale	50 €	22 €	10 €	40 €	5 €	5 €
Résidence secondaire	70 €	27 €	15 €	50 €	5 €	5 €
Extérieures	90 €	32 €	20 €	60 €	5 €	5 €

	Visite de l'Abbaye aux Hommes CAEN	Musée d'Art et d'Histoire BARON GÉRARD à Bayeux	Site archéologique de Vieux la Romaine à Cheux	Café Parlotte	Repas du 29 janvier	Un Dimanche à vos côtés
Résidence Principale	10 €	15 €	12 €	1,50 €	25 €	10 €
Résidence secondaire	12 €	20 €	17 €	X	X	X
Extérieures	14 €	25 €	22 €	X	X	X
Repas Spectacle	Une participation financière de 10 euros pour les personnes de 65 ans et plus Une participation financière de 35 euros pour les conjoints de moins de 65 ans					

PRÉCISE que ces tarifs sont applicables à compter du 11 novembre 2025.

Madame DEPAIGNE remercie sa collègue, Madame PIEL, pour son aide.

Monsieur le Maire les remercie pour leur dévouement envers les seniors. La presse s'est fait écho de la satisfaction des seniors qui sont heureux de ces activités.

Monsieur François BURLLOT, Adjoint au Maire, a présenté la délibération suivante :

11 — DÉLIBÉRATION N° CM-137-03112025 - TARIFS ÉCOLE DE TENNIS SAISON 2025-2026

Monsieur BURLLOT rappelle que, suite à l'appel d'offres infructueux, des fonctionnaires très compétents ont tenu le GARDEN TENNIS cet été. Les tarifs sont à voter pour 2025-2026. Les seniors apprécient particulièrement le *Pickleball*.

Pour mémoire : Dans le cadre de la gestion en régie du Garden Tennis de Cabourg, la ville de Cabourg doit prévoir des tarifs spécifiques pour le bon fonctionnement de l'école de tennis.

Ces tarifs se décomposent de la façon suivante :

	1 ^H PAR SEMAINE	1 ^H 30 PAR SEMAINE	2 ^H PAR SEMAINE
BABY TENNIS Enfants de -6 ans	220€		
MINI TENNIS Enfants de 6 à 8 ans	180€	220€	250€
CLUB JUNIOR Enfants de 9 à 12 ans	180€	220€	250€
CLUB ADO Enfants de 13 à 17 ans	220€	250€	350€
ADULTES A partir de 18 ans		250€	
PICKLEBALL A partir de 18 ans		80€	

Après examen du dossier par la commission « Vie associative, sport, filière équine », réunie le 27 octobre 2025, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2331-2 et L.2331-4,

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir des tarifs pour l'école de tennis sur la saison 2025/2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer et d'approuver les tarifs ci-annexés,

PRÉCISE que ces tarifs sont applicables à compter du 11 novembre 2025.

Monsieur François BURLLOT, Adjoint au Maire, a présenté la délibération suivante :

12 — DÉLIBÉRATION N° CM-138-03112025 - CARTE SPORTS ET CULTURE

Monsieur BURLLOT souligne que cette carte est utile à toutes les familles qui fréquentent les associations sportives.

Pour mémoire : La communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge (NCPA) souhaite favoriser l'accès des enfants de son territoire à la pratique régulière d'activités culturelles ou sportives. Ces activités extrascolaires pouvant être onéreuses, une participation financière de la communauté de communes est proposée *via* la mise en œuvre d'une carte sport et culture.

Cette carte permet la prise en charge sur l'année scolaire 2025/2026 d'une somme pouvant aller jusqu'à 190 €, 170 € ou 140 € en fonction du quotient familial et de la pratique sportive des usagers concernés.

La ville ayant repris la gestion de l'école de tennis. Il est proposé aux familles qui s'inscrivent et qui bénéficient de la carte sports et culture de régler les cours de tennis auprès de la ville de Cabourg.

La ville de Cabourg demandera par la suite, la prise en charge financière pour chaque inscrit auprès de la communauté de communes NCPA.

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 27 octobre 2025, il est proposé la délibération suivante.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les usagers des établissements sportifs de la commune de Cabourg qu'une carte sportive et culture soit mise en œuvre,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention Cartes Sports et Culture ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur le Maire pense qu'il s'agit de la plus belle expression du service NCPA au service de la vie associative et du lien social. Lors du premier mandat, il a beaucoup milité, de concert avec la minorité municipale, pour cette carte sport et culture.

Les élus de NCPA considèrent que cette carte est une bonne idée. Elle bénéficie à tous les clubs associatifs cabourgeais, dont le tennis qui est en régie municipale. Elle offre aux familles un accompagnement financier et une facilitation d'inscription à une activité culturelle, de loisirs ou sportives.

Monsieur MOINAUX ne comprend pas le fonctionnement pour récupérer le montant des cartes avec la régie municipale, car les cartes sont données aux associations.

Monsieur le Maire précise que la carte est donnée à la famille. Elle sera encaissée sur le budget municipal.

Monsieur BURLOT signale que 100 personnes se sont inscrites à l'école de tennis.

Monsieur le Maire s'en félicite. Toutefois, le chiffre est monté jusqu'à 180 inscrits.

Madame Emmanuelle LE BAIL, Adjointe au Maire, a présenté la délibération suivante :

13 — DÉLIBÉRATION N° CM-139-03112025 - PROGRAMME DE RÉFECTION DES FAÇADES — SUBVENTIONS

Chaque année, et ce depuis 2003, la ville de Cabourg propose la convention d'animation et de suivi de réfection de façades animée par SOLIHA afin de permettre aux Cabourgeais d'assurer l'entretien de leur patrimoine. SOLIHA intervient notamment pour assurer une mission de conseil et de suivi des opérations auprès des demandeurs.

Après validation du dossier par SOLIHA, une demande de concours financier est faite auprès de la commune. Celle-ci ne peut excéder 1 500 euros pour les façades et 400 euros pour les éléments divers tels que les murs de clôture.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales réunies les 24 et 27 octobre 2025, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2121-29,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabourg approuvé le 22 février 2008 et modifié le 27 novembre 2009, le 1^{er} septembre 2011, le 5 mai 2017, le 11 février 2019, le 21 mars 2022 et le 11 décembre 2023,

VU la délibération municipale en date du 27 juillet 2018 portant validation du projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une AVAP,

VU le règlement du Site Patrimonial Remarquable régi par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Cabourg et le guide colorimétrique,

VU la délibération n° CM-123-07072025 portant approbation de la nouvelle convention 2025 d'animation définissant le périmètre d'intervention de SOLIHA,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre aux Cabourgeois d'assurer l'entretien de leur patrimoine,

CONSIDÉRANT les dossiers présentés par les Cabourgeois,

Ses Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir libéré à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions suivantes :

- 1 430 euros pour une aide à la pierre-façade pour un immeuble sis 8 Impasse du Président Raymond Poincaré à Madame MERESSE Fanny,
- 1 500 euros pour une aide à la pierre-façade pour un immeuble sis 8 Avenue de Sallenelles à Monsieur AUBRY Christophe,
- 1 500 euros pour une aide à la pierre-façade pour un immeuble sis 10 Boulevard des Belges à Madame MURET Isabelle
- 1 500 euros pour une aide à la pierre-façade pour un immeuble sis 10 rue du Port à Madame DUFILS Eliane

DIT que les crédits seront inscrits au budget correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Madame LE BAIL ajoute qu'en 2024, 12 personnes ont bénéficié de subventions pour un montant total de 16 682 €. À date, 10 personnes sont bénéficiaires pour un montant total de 14 906 € auquel il convient de rajouter ces quatre demandes, soit environ 18 000 €. Il existe donc une appétence pour l'entretien de ce patrimoine, ce qui est fort apprécié dans Cabourg.

Madame Emmanuelle LE BAIL, Adjointe au Maire, a présenté la délibération suivante :

14 — DÉLIBÉRATION N° CM-140-03112025 — APPROBATION DE L'AVENANT N° 6 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP NORMANDIE IMPRESSIONNISTE

Le Conseil Municipal en août 2023 a approuvé l'avenant n° 5 à la convention constitutive du GIP NORMANDIE IMPRESSIONNISTE pour fixer les règles de détermination des droits statutaires et la contribution des membres du GIP pour l'édition 2024.

Cette édition a réuni plus de 2 millions de visites ce qui témoigne d'un succès conséquent, tant au niveau national qu'international.

La reconduction pour une nouvelle édition en 2028 ainsi qu'une édition spéciale en 2026 destinée à commémorer la mort de Claude MONET, a nécessité de consulter les partenaires sur les modalités financières de ce soutien.

C'est en ce sens que la Commune de CABOURG en séance du 12 mai 2025 a autorisé le versement d'une contribution financière pour un montant de 1 500 €, avec le versement de 750 € sur l'exercice 2025 et 750 € sur l'exercice 2026.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le GIP NORMANDIE IMPRESSIONNISTE, réuni en assemblée extraordinaire le 13 juin 2025, a donc adopté un avenant n° 6 à la convention constitutive pour la mise en œuvre des prescriptions exposées ci-dessus.

La commune de Cabourg en tant que membre du groupement doit à son tour délibérer pour approuver les termes de cet avenant n° 6 ci-annexé.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales réunies le 27 octobre 2025, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités et son article L.2121-29,

VU la délibération CM-78-15052025 autorisant le versement d'une somme de 1 500 €,

CONSIDÉRANT que lors de son assemblée générale extraordinaire le GIP Normandie Impressionniste a adopté l'avenant n° 5 à la convention constitutive pour fixer les règles de détermination des droits statutaires et la contribution des membres du GIP pour la 6^e édition du festival,

CONSIDÉRANT que cet avenant a fait l'objet de prescriptions pour être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 6 à la convention constitutive du GIP Normandie Impressionniste,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Colette CRIEF, Adjointe au Maire, a présenté la délibération suivante :

15 — DÉLIBÉRATION N° CM — 141-03112025 — DISSOLUTION DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI (PLIE) ET ACCEPTATION DU PROTOCOLE D'ACCORD

Le PLIE est un dispositif créé à la fin des années 1990, cofinancé par les collectivités territoriales et communautés de communes concernées par ses actions ainsi que par le fonds européen.

Le rôle du PLIE est de mettre en place des actions et des programmes personnalisés favorisant l'insertion et l'emploi des publics en grande difficulté sociale et professionnelle.

Le Syndicat Mixte du PLIE Nord Pays d'Auge, composé de la Communauté de Communes du Pays d'Honfleur-Beuzeville, de la Communauté de Communes Terre d'Auge, de la Communauté de Communes Cœur côte Fleurie et de la Commune de Cabourg, porte le PLIE pour le compte de chacun de ces membres.

Dans un contexte d'évolution du marché de l'emploi, les membres du syndicat mixte ont acté par délibération le principe de cessation de ses activités.

Toutefois, cette délibération de principe n'engageait pas formellement la procédure de dissolution, qu'il convient désormais de déclencher.

La présente délibération entraînera automatiquement la dissolution au 31 décembre 2025 si l'ensemble des membres votent en ce sens. En cas de vote non unanime, mais majoritaire, l'accord du Préfet sera requis.

Une fois la dissolution prononcée, la répartition des actifs et passifs sera réalisée conformément aux termes du protocole d'accord ci-annexé, la Commune de Cabourg y est renseignée avec une participation à hauteur de 5,05 %.

Les premières analyses tendent à montrer que le syndicat mixte ne porte aucune dette et très peu d'immobilisations, la dissolution se traduira donc essentiellement par un partage de liquidités, qu'il conviendra pour partie de provisionner pour quelques années en prévision d'éventuels contrôles FSE amenant à rembourser certaines subventions.

Par ailleurs, le syndicat n'emploie plus qu'un seul agent, son Directeur, en CDI, qui a vocation soit à être reclassé au sein d'une des collectivités membres qui lui en feraient la proposition, soit à être licencié.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5212-33,

CONSIDÉRANT la cessation d'activités du syndicat mixte du PLIE Nord Pays d'Auge et par conséquent la nécessité de procéder à sa dissolution,

CONSIDÉRANT la nécessité d'accepter les termes du protocole d'accord destiné à régir les effets de la dissolution,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE M. le Préfet du Calvados afin qu'il prononce la dissolution du Syndicat Mixte du PLIE Nord Pays d'Auge au 31 décembre 2025 en application de l'article L. 5212-33 CGCT

ACCEPTE les termes du protocole d'accord tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer le protocole d'accord et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

16 — DÉLIBÉRATION N° CM-142-03112025 — DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par la loi 2022-217 du 21 février 2022, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, d'exécuter des missions se rattachant aux compétences de l'Assemblée Délibérante.

Ces missions ont fait l'objet d'une première délégation par la délibération du Conseil Municipal n° CM-160-29092023.

S'en est suivie une seconde délibération n° CM-174-11122023 venant préciser certains seuils pour l'exécution des délégations dont le Maire est investi.

Il est apparu cependant que les seuils prévus pour la réalisation des emprunts ainsi que pour les lignes de trésorerie sont insuffisants compte tenu des exigences de service, et de la difficulté à compiler les documents, voter la délibération, la signer, l'envoyer au contrôle de légalité et la publier, dans un délai de moins de 3 semaines, délai au-delà duquel les taux sont réactualisés d'office.

Par conséquent, afin de gagner en réactivité et assouplir le mode de fonctionnement pour la souscription des emprunts des grands projets prévus pour cette année, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire, de recourir à l'emprunt dans une limite de 900 000 € sur l'année 2025, et pour une durée maximale de 25 années, à taux fixe :

Délibération n° CM-174-11122023
3° De procéder, dans la limite de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article <u>L. 2221-5-1</u> , sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement, Économique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 27 octobre 2025 :

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire, une délégation spécifique pour recourir à l'emprunt sur l'année 2025.

CONSIDÉRANT que certaines délégations doivent être précisées, notamment en ce qui concerne les seuils de souscription des emprunts par décision du Maire,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire, par dérogation à la délibération n° CM-174-11122023, pour l'année 2025 uniquement, et par délégation du Conseil Municipal :

3° De procéder, dans la limite totale de 900 000 d'euros sur l'année 2025, pour une durée maximale de 25 années, à taux fixes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

PRÉCISE qu'à échéance de la période concernée, les mentions prévues au 3° de la délibération n° CM-174-11122023 trouveront à s'appliquer à nouveau ;

DIT que les décisions prises en application des délégations sus visées peuvent être signées par le Premier Adjoint en vertu d'une délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit en remplacement du Maire empêché ;

DIT qu'en cas d'empêchement, et notamment lorsque le Maire se trouve empêché en cas de conflit d'intérêts potentiel, celui-ci pourra désigner un délégataire en application des dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

PRÉCISE que Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir, conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

PRÉCISE que les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Sébastien DELANOË, Premier Adjoint, a présenté la délibération suivante :

17 — DÉLIBÉRATION N° CM-143-03112025 - EXERCICE 2025 — BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Une première décision modificative du budget principal 2025 a été votée le 7 juillet 2025.

Il apparaît nécessaire de prévoir une nouvelle décision modificative du budget 2025 afin d'ajuster les enveloppes de fonctionnement et d'investissement en recettes et en dépenses et réduire ainsi l'emprunt à hauteur de 231 900 €.

I/ FONCTIONNEMENT :

A/RECETTES :

L'analyse des recettes encaissées sur les neuf premiers mois de l'exercice permet d'envisager les compléments suivants :

- Produits des jeux : la prévision initiale, établie de manière prudente sur la base des résultats 2024, peut être majorée de 95 700 €.
- Horodateurs : compte tenu des recettes de la saison estivale, une hausse de 90 000 € peut être inscrite.
- Garden Tennis : la gestion en régie directe permet d'enregistrer 50 000 € HT de recettes supplémentaires.

B/ DÉPENSES :

Les recettes supplémentaires, combinées à une réduction des enveloppes allouées aux fluides et aux charges de personnel pour un total de 90 200 €, permettent d'ajuster les dépenses de fonctionnement comme suit :

- Fonds de péréquation : dotation complémentaire de 30 000 €, la provision initiale s'avérant insuffisante.
- Remboursement à Partouche : versement complémentaire de 86 000 €, compte tenu des manifestations éligibles au dispositif MAQ dont le montant se déduit pour partie de l'impôt sur le produit des jeux capté par la Commune.

Le solde, soit 209 900 €, vient renforcer l'autofinancement et contribue à la diminution de l'emprunt.

II/ INVESTISSEMENT :

A/DÉPENSES :

En dépenses d'investissement, le dernier trimestre de l'année 2025 sera marqué par des travaux d'urgence, de sécurité et de voirie.

- La réparation des candélabres pour	35 000 €
- L'achat de barrières de sécurité	12 650 €
- La réparation des chaudières à Cabourg 1901	12 000 €
- L'installation de l'enseigne du cinéma	10 000 €
- La mise aux normes de la sécurité incendie	8 000 €
- Le remplacement des poteaux incendie	6 500 €
- L'installation d'arceaux vélos	6 000 €
- La réparation de la porte de l'infirmerie d'un poste de secours	5 500 €
- La clôture des travaux de l'opération de l'entrée de ville nécessite	53 700 €

Afin de permettre ces inscriptions, l'enveloppe initialement prévue pour l'aménagement du cimetière (150 000 €) est réduite de 146 850 €.

Par ailleurs, une opération de régularisation comptable relative à la facturation du solde des travaux de la bande roulante de la RD513 nécessite l'inscription de 11 000 € en dépenses et 22 000 € en recettes d'investissement.

B/ RECETTES :

L'augmentation de l'autofinancement (209 900 €) et la régularisation comptable (+11 000 €) permettent de diminuer le recours à l'emprunt de 231 900 €.

Après ses mouvements les sections s'équilibrent de la façon suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT :

- Section fonctionnement avant la séance	21 270 661,70 €
- DM2	235 700,00 €
- Section fonctionnement après la séance	21 506 361,70 €

SECTION INVESTISSEMENT :

- Section investissement avant la séance	15 050 400,94 €
- DM2	0,00 €
- Section investissement après la séance	15 050 400,94 €

Après cette décision modificative la situation budgétaire sera la suivante :

SITUATION BP PRINCIPAL						
FONCTIONNEMENT		BP2025	BS2025	DM1	DM2	TOTAL CREDITS
dépenses	011 Charges à caractère général	4 760 400,00	168 000,00	74 221,24	-76 700,00	4 925 921,24
	012 Charges de personnel et frais assimilés	9 187 000,00			-13 500,00	9 173 500,00
	014 Atténuations de produits	90 000,00			30 000,00	120 000,00
	023 Virement à la section d'investissement	521 851,95	2 843 082,37		209 900,00	3 574 834,32
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	1 608 448,05				1 608 448,05
	65 Autres charges de gestion courante	1 616 000,00		83 658,09	86 000,00	1 785 658,09
	66 Charges financières	265 000,00				265 000,00
	67 Charges exceptionnelles	50 000,00				50 000,00
	68 Dotation aux provisions	3 000,00				3 000,00
TOTAL		18 101 700,00	3 011 082,37	157 879,33	235 700,00	21 506 361,70
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté		2 945 082,37			2 945 082,37
	013 Atténuations de charges	120 000,00				120 000,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	180 000,00				180 000,00
	70 Produits des services et du domaine	1 524 200,00			140 000,00	1 664 200,00
	73 Impôts et taxes	30 500,00			95 700,00	126 200,00
	731 Fiscalité locale	13 503 000,00				13 503 000,00
	74 Dotations, subventions et participations	1 266 000,00	48 000,00			1 314 000,00
	75 Autres produits de gestion courante	1 428 000,00	18 000,00	157 879,33		1 603 879,33
	76 Produits financiers					0,00
	77 Produits exceptionnels	50 000,00				50 000,00
	78 Reprises sur amortissements et provisions					0,00
TOTAL		18 101 700,00	3 011 082,37	157 879,33	235 700,00	21 506 361,70
résultat		0,00	0,00			0,00
INVESTISSEMENT		BP2025	BS2025	DM1	DM2	TOTAL CREDITS
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.		3 019 395,63			3 019 395,63
	020 Dépenses imprévues					0,00
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	180 000,00				180 000,00
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	200 000,00				200 000,00
	10 Dotations,fonds divers et réserves					0,00
	13 Subventions d'investissement					0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	834 400,00				834 400,00
	204 Subvention d'équipement versées	465 000,00	189 757,07			654 757,07
	20 Immobilisations incorporelles	116 065,00	149 655,57	25 000,00	-13 500,00	277 220,57
	21 Immobilisations corporelles	1 044 535,00	519 201,62	139 000,00	95 650,00	1 798 386,62
	23 Immobilisations en cours	7 554 900,00	135 640,05	82 000,00	-93 150,00	7 679 390,05
	27 Autres immobilisations financières					0,00
	45811 Dépenses pour le département	362 796,00			11 000,00	373 796,00
	45812 Dépenses pour l'hippodrome	33 055,00				33 055,00
	4541 Travaux à un tier					0,00
	4542 Travaux pour un tier					0,00
TOTAL		10 790 751,00	4 013 649,94	246 000,00	0,00	15 050 400,94
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.					0,00
	021 Virement de la section de fonctionnement	521 851,95	2 843 082,37		209 900,00	3 574 834,32
	024 CESSIONS					0,00
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	1 608 448,05				1 608 448,05
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	200 000,00				200 000,00
	10 Dotations,fonds divers et réserves	1 100 000,00				1 100 000,00
	13 Subventions d'investissement	200 000,00	1 137 933,88	246 000,00		1 583 933,88
	16 Emprunts et dettes assimilées	6 764 600,00	-363 217,31		-231 900,00	6 169 482,69
	21 Immobilisations corporelles					0,00
	23 Immobilisations en cours		395 851,00		11 000,00	406 851,00
	27 Autres immobilisations financières					0,00
	45821 Remboursement du département	362 796,00			11 000,00	373 796,00
	45822 Remboursement de l'hippodrome	33 055,00				33 055,00
	4542 Travaux pour un tier					0,00
	4541 Travaux à un tier					0,00
TOTAL		10 790 751,00	4 013 649,94	246 000,00	0,00	15 050 400,94
résultat		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

C'est donc une décision modificative de 235 700 € qui est proposée au Conseil Municipal.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires Scolaires » réunie le 27 octobre 2025, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération n° CM-30-10032025 portant approbation du budget primitif 2025 du Budget principal,

VU la délibération n° CM-67-12052025 portant approbation du budget supplémentaire 2025 du Budget principal,

VU la délibération n° CM-107-07072025 portant approbation de la décision modificative n° 1 du Budget principal,

CONSIDÉRANT les travaux nécessaires de fin d'année,

CONSIDÉRANT que des crédits doivent être ajustés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative suivante :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Fonctionnement					
Recettes					
731	731732	633	Produits du casino	95 700,00	
70	70321	842	Horodateur	90 000,00	
70	70631	325	Garden	50 000,00	
total recettes				235 700,00	0,00
				235 700,00	
CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Fonctionnement					
Dépenses					
011	60612	020	consommation d'électricité		76 700,00
012	64111	020	traitement du personnel		13 500,00
014	7392221	01	Fonds de péréquation	30 000,00	
65	65888	633	Remboursement impôts Casino	86 000,00	
023	023	01	Versement à la section investissement	209 900,00	
total dépenses				325 900,00	90 200,00
				235 700,00	
				0,00	
CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Investissement					
Dépenses					
21	21578	845	Barrières de sécurité	12 650,00	
21	2152	845	Arceaux vélos	6 000,00	
21	21538	845	Réparation candélabres	35 000,00	
21	21351	551	Enseigne cinéma	10 000,00	
21	21351	020	Chaudière Cabourg 1901	12 000,00	
21	2158	12	Sécurité incendie	8 000,00	
21	2158	12	Remplacement poteau incendie	6 500,00	
21	21351	18	Réparation porte infirmerie poste de secours	5 500,00	
20	2031	734	Shéma des eaux pluviales		13 500,00
23	2315	845	Entrée de ville	53 700,00	
23	2312	025	Travaux cimetière		146 850,00
4581	45811	845	part départementale entrée de ville	11 000,00	
total dépenses				160 350,00	160 350,00
				0,00	
CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Investissement					
Recettes					
23	2315	845	Participation du département	11 000,00	
4582	45821	845	Participation refacturée au département complément	11 000,00	
16	1641	01	Emprunt		231 900,00
021	021	01	Versement de la section fonctionnement	209 900,00	
				231 900,00	231 900,00
				0,00	
				0,00	

Monsieur le Maire remercie ses collègues de l'exécutif et les services concernés d'avoir fait des économies en cette période de contraction budgétaire afin de pouvoir emprunter pour la future réhabilitation du bâtiment de l'ancien casino et du théâtre à l'italienne. Un emprunt a aussi été immobilisé pour la construction du nouveau casino.

Il avait donc demandé des efforts quotidiens sur tous les sujets, ce qui n'est pas simple. Il remercie chacun d'avoir joué ce jeu de l'austérité. Il fonctionne, mais il est possible de faire mieux en confectionnant un budget 2026 en adéquation avec les moyens.

Des économies significatives ont donc été réalisées. Elles permettent de ne pas mobiliser l'ensemble de l'emprunt contracté en début d'année et d'accroître l'autofinancement à concurrence de 209 900 €.

Monsieur Sébastien DELANOË, Premier Adjoint, a présenté la délibération suivante :

18 — DÉLIBÉRATION N° CM-144-03112025 — MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME DES TRAVAUX DE L'ENTRÉE DE VILLE

Cette modification des autorisations de programme et crédits de paiement concerne le projet de rénovation des entrées de ville.

Les travaux étaient initialement estimés à 3 911 111 € TTC.

En 2024, lorsque les marchés de travaux ont été contractualisés, les crédits de paiement ont été ajustés à hauteur de 1 838 000 € TTC.

Les travaux devaient s'élever à la somme de 1 284 997,55 € TTC, mais ils ont été réalisés pour la somme de 1 263 317,95 € TTC. Avec l'ensemble des réactualisations et des avenants, le coût final de cette opération est de 1 922 909,40 € TTC.

Pour la fin de l'année, il est demandé d'augmenter de 53 700 € les crédits de l'opération.

AUTORISATION DE PROGRAMME					
Dépenses					
Conseil municipal	cp 2022 réalisé	cp 2023	cp 2024	CP 2025	COÛT DE L'OPÉRATION
AP n°23-01 ENTREE DE VILLE					
Création Conseil 11/12/2023		1 820 000,00	1 891 000,00	200 111,00	3 911 111,00
conseil du 10/06/2024		-1 266 997,55	-1 091 000,00	-183 111,00	-2 541 108,55
modification au 30/09/2024			484 997,55	-17 000,00	467 997,55
conseil du 10/03/2025			-21 679,60	52 889,00	31 209,40
conseil municipal 03/11/2025				53 700,00	53 700,00
	0,00	553 002,45	1 263 317,95	106 589,00	1 922 909,40

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires Scolaires » réunie le 27 octobre 2025, il est proposé la délibération suivante :

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements,

VU l'instruction budgétaire codificatrice M57,

VU la délibération n° CM-182-11122023 portant création de l'autorisation de programme,

VU la délibération n° CM-77-10062024 portant modification des crédits de paiement,

VU la délibération n° CM-146-07102024 portant modification des crédits de paiement,

Vu la délibération n° CM-39-10032025 portant modification des crédits de paiements,

VU les délibérations portant approbation du Budget Primitif 2025,

CONSIDÉRANT les modifications du Programme Pluriannuel d'Investissement,

SES Commissions Municipales réunies entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'augmenter l'autorisation de programme n° 23-01 « Entrée de ville » de 53 700 € comme indiqué dans le tableau ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME					
Dépenses					
Conseil municipal	cp 2022 réalisé	cp 2023	cp 2024	CP 2025	COÛT DE L'OPÉRATION
AP n°23-01 ENTREE DE VILLE					
Création Conseil 11/12/2023		1 820 000,00	1 891 000,00	200 111,00	3 911 111,00
conseil du 10/06/2024		-1 266 997,55	-1 091 000,00	-183 111,00	-2 541 108,55
modification au 30/09/2024			484 997,55	-17 000,00	467 997,55
conseil du 10/03/2025			-21 679,60	52 889,00	31 209,40
conseil municipal 03/11/2025				53 700,00	53 700,00
	0,00	553 002,45	1 263 317,95	106 589,00	1 922 909,40

Monsieur le Maire remarque que les travaux ne sont jamais terminés avec l'arrivée régulière de factures. Il est donc nécessaire de s'adapter.

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

19 — DÉLIBÉRATION N° CM-145-03112025 — MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire précise que cette délibération est récurrente. Il ne s'agit pas toujours de recrutements, mais de créations de postes sur lesquelles sont positionnées des ressources internes.

Pour mémoire : Si l'autorité territoriale, qui est investie du pouvoir de nomination, est compétente pour prendre les décisions individuelles relatives aux agents, dont le recrutement, l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public est compétente quant à elle pour créer, supprimer ou modifier les emplois.

L'assemblée délibérante doit créer un poste avant tout recrutement, sauf si un emploi vacant correspondant existe déjà, toute nomination sur un emploi non créé par l'organe délibérant est entachée de nullité.

En effet, en vertu du principe général selon lequel le grade est distinct de l'emploi, le grade est le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent et dont la création a été décidée selon les modalités ci-avant définies. L'assemblée délibérante dispose donc d'un pouvoir souverain pour procéder à la création des postes devant être compatibles avec le grade de l'agent à recruter.

Par ailleurs, lors de la création d'un emploi en vue d'un recrutement, il est possible de mentionner un ou plusieurs grades afin d'anticiper la multitude de profils des candidats. En effet, le Code général de la fonction publique dispose que « la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ».

Ces postes créés, modifiés ou supprimés figurent ensuite dans le tableau des effectifs qui est un outil comptable, budgétaire, car il renvoie à l'« état du personnel », qui est obligatoirement annexé chaque année au budget et au compte administratif.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L4 et L.313-1,

VU l'avis des Comités Sociaux Territoriaux en date du 15 septembre et du 24 octobre 2025,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des emplois municipaux, aux mouvements de personnel liés à des départs en retraite, à des mutations et réorganisations de service,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à la modification des effectifs selon le tableau ci-après :

Service	Création	Suppression	Date d'effet
Centre technique municipal	1 poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2 ^e classe		01/12/2025
Police Municipale	1 poste permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2 ^e classe		
Direction générale/DRH	1 poste permanent à temps complet de technicien principal de 2 ^e classe		
Communication	1 poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2 ^e classe	
Pôle vie sociale	1 poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2 ^e classe	
Espaces verts	1 poste permanent à temps complet de technicien	1 poste permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal	
Logistique	1 poste permanent à temps complet d'agent de maîtrise	1 poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	
Pôle bâti	1 poste permanent à temps complet de technicien		

Garden Tennis	1 poste à temps non complet 6/35 ^{ème} d'Éducateur des APS		
	1 poste à temps non complet 9/35 ^{ème} d'Éducateur des APS		
	1 poste à temps non complet 10/35 ^{ème} d'Éducateur des APS		
	1 poste à temps complet d'apprenti		

PRÉCISE que conformément à l'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale est chargée de déterminer la rémunération des agents qui pourront bénéficier du régime indemnitaire applicable aux agents titulaires et stagiaires. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Madame BOUGRAIN s'enquiert de l'effectif total des agents municipaux.

Monsieur le Maire recense 210 agents.

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

20 — DÉLIBÉRATION N° CM-146-03112025 - MODIFICATION DU RIFSEEP

Cette modification du régime indemnitaire porte sur deux sujets, premièrement elle a vocation à modifier les conditions de versement du régime indemnitaire, deuxièmement elle porte sur l'instauration d'une indemnité pour les régisseurs :

LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Il est proposé à l'assemblée de modifier l'article III de la délibération du 23 septembre 2019 afin de s'aligner sur les dispositions d'un décret de 2024 venant repréciser les modalités de versement de la prime CIA et des indemnités IFSE lorsque l'agent est absent pour congé exceptionnel, tel que congé maternité, de naissance, d'adoption etc., notamment en ce qui concerne les plafonds et taux.

Les plafonds de répartition entre IFSE et CIA sont modulables dans la limite de la somme globale des plafonds de chacun et sous réserve que la part CIA soit inférieure à la part IFSE.

INSTAURATION DU RIFSEEP — IFSE PART RÉGIE

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique. Il est destiné à remplacer les régimes indemnitaires antérieurs.

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé, mais également de l'expérience professionnelle (part fixe) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable).

Dans ce cadre, il est rappelé que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté n° NOR : BUDR9304137A du 28 mai 1993 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Cependant, afin de tenir compte des sujétions induites par la fonction de régisseur ou de mandataire suppléant dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé, il convient de délibérer pour créer une part spécifique de l'IFSE dénommée « IFSE Régie ». Cette part « IFSE Régie » est versée en complément de la part principale IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur. La création de cette part supplémentaire permet de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus pour chaque groupe de fonctions.

Cette part d'IFSE Régie est allouée aux régisseurs d'avances et de recettes selon les mêmes modalités que celles prévues par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993. Elle est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, mais également aux agents contractuels responsables d'une régie de la collectivité.

Cette part supplémentaire « IFSE Régie » est versée aux régisseurs ou à leurs mandataires suppléants, dès lors que le grade détenu relève d'un cadre d'emplois éligible au RIFSEEP. Elle est versée sur la base de l'arrêté de nomination du régisseur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.714-4 à L.714-13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels,

Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 23 septembre 2019,

Vu la délibération en date du 25 novembre 2024 modifiant les conditions de versement du régime indemnitaire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la délibération du 23 septembre 2019 afin de tenir compte des règles de maintien des primes et indemnités prévues par décret,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir un régime indemnitaire spécifique pour les régisseurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE l'article III de la délibération du 23 septembre 2019 — conditions de versement — comme suit :

Les plafonds de répartition entre IFSE et CIA sont modulables dans la limite de la somme globale des plafonds de chacun et sous réserve que la part CIA soit inférieure à la part IFSE.

Les plafonds sont fixés pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont en conséquence proratisés pour les agents exerçant à temps partiel et pour les agents à temps non complet.

Dans la limite des plafonds, l'autorité territoriale détermine le montant individuel attribué à l'agent sur la base des critères susvisés. Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le régime indemnitaire est proratisé pour les agents à temps partiel et à temps non complet dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire.

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- Le congé de maternité,
- Le congé de naissance,
- Le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- Le congé d'adoption,
- Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

Ce maintien se fera sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Le régime indemnitaire sera maintenu durant les congés annuels et RTT.

Il sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique et d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

En cas de congé maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, le régime indemnitaire sera maintenu et suivra le sort du traitement, dans les conditions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 institué pour les fonctionnaires d'État.

En cas de congé de longue maladie ou de grave maladie, la part liée à l'exercice des fonctions, ISFE, est maintenue à hauteur de 33 % la première année et 60 % les deuxième et troisième années.)

En cas de congé de longue durée, la part liée à l'exercice des fonctions, ISFE, est suspendue.

L'agent placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé dans les conditions statutaires, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie initial lui demeurent acquises.

En cas de modification par les textes des bases et des montants du régime indemnitaire susvisé, les dispositions de la présente délibération feront l'objet d'un réexamen par l'assemblée délibérante.

ADOpte le régime indemnitaire comme suit :

1/Objet

Une « part régie » est instaurée au sein de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions de régisseur de régies de recettes et/ou d'avances.

2/ Champ d'application

La « part régie » au sein de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est versée aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents à l'exception de ceux recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique.

Les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Les cadres d'emplois concernés sont ceux recensés par la délibération instaurant le RIFSEEP et ses délibérations modificatives,

Les cadres d'emplois suivants ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP : les professeurs et assistants d'enseignement artistique,

Ils demeurent soumis aux délibérations antérieures et aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 2001 régissant l'indemnité allouée aux régisseurs de recettes et d'avances.

3/ Part complémentaire

La « part régie » au sein de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est versée en complément de la part « fonctions » de l'IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent exerçant la fonction de régisseur.

4/ Le Montant

Le montant de la « part régie » allouée à chaque régisseur est corrélé au montant de l'indemnité de responsabilité telle qu'il est déterminé dans le tableau ci-dessous :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros) ¹
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110

De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Le montant de la « part régie » n'est pas revalorisable.

5/ Modalités de versement

La « part régie » sera versée sur le fondement de l'arrêté de nomination du régisseur. Elle sera supprimée à la date d'effet figurant sur l'arrêté mettant fin aux fonctions du régisseur.

La « part régie » sera versée annuellement. Son montant est proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions du régisseur

L'attribution du montant individuel et annuel de la « part régie » fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

6/ Règles de cumul

La « part régie » est cumulable avec les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP recensées dans la délibération instaurant le RIFSEEP au sein de la Mairie de Cabourg,

7/Régime de maintien

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire :

- Lors des congés de maladie ordinaire, du CITIS et du temps partiel thérapeutique, le montant de la « part régie » est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- Lors des congés annuels et des congés pour maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, le montant de la « part régie » n'est pas réduit au prorata des périodes d'absence,
- Lors des congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le montant est réduit au prorata de ces périodes. Une retenue d'1/30^{ème} du montant de la « part régie » sera opérée pour chaque jour d'absence. Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Une retenue d'1/30^{ème} du montant de la « part régie » sera opérée pour chaque jour de carence, décompté à un agent au titre des dispositions de l'article 115 de la loi n° 2017-1 837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

PRÉCISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget,

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération et à signer tous les actes s'y rapportant.

Monsieur Sébastien DELANOË, Premier Adjoint, a présenté la délibération suivante :

21 — DÉLIBÉRATION N° CM-147-03112025 — CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LA SOCIÉTÉ PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RADIO ÉLECTRIQUE

Monsieur DELANOË rappelle que, depuis le début du précédent mandat, différents contacts ont été engagés avec les opérateurs téléphoniques afin de combler les problèmes de réception rencontrés sur la commune.

Ainsi, le déploiement de nouvelles antennes a été étudié afin de répondre à l'accroissement des besoins de connectivité, des débits et des usages ainsi que l'augmentation de la fréquentation. Pour ce faire, la commune met à disposition des terrains qu'elle valorise avec des loyers.

En fonction de la période, des terrains, et du débit proposé par antenne, ces loyers ont pu être négociés à la hausse. La partie nord-ouest de Cabourg rencontre encore des difficultés de connectivité. La société Bouygues Telecom partage ses antennes avec SFR.

Elle propose l'installation d'une nouvelle antenne pour ces deux opérateurs en face du bowling. Un travail a été mené afin que le mobilier s'intègre à l'environnement, avec un couleur spécifique afin d'en réduire l'impact visuel.

L'antenne mesurera 30 mètres. Elle assurera une plus grande couverture du territoire et l'intégration à l'étage inférieur d'autres opérateurs. L'installation suppose un délai de 12 à 24 mois après accord avec l'opérateur.

Des difficultés persistent avec Orange et FREE. L'antenne Orange située derrière la Poste a dû être déplacée en raison des travaux. Elle est moins haute. Une partie de cette antenne a aussi été déconnectée, ce qui affaiblit sa portée.

Elle sera repositionnée en 5 G. La connectivité des clients Orange sera donc plus importante. FREE est aussi présent sur le stade. Il travaille avec une copropriété pour s'intégrer dans le centre de Cabourg.

Ce dossier est suivi par la municipalité afin de s'assurer de l'absence de problèmes dans son intégration.

Pour mémoire : La convention est destinée à prévoir les modalités d'occupation d'un emplacement de 40,96 m² situé Avenue Guillaume le Conquérant à Cabourg, sur la parcelle cadastrée AV 0014 pour l'installation d'une antenne radio électrique.

L'occupation intègre les infrastructures telles que les câbles, aménagements sous-sols, mats et pylône de 30 m, ainsi que les équipements techniques comme l'antenne, les baies ou les liaisons cuivres et optiques.

Il est également prévu qu'un chemin d'accès soit aménagé par l'occupant pour accéder à l'équipement.

En contrepartie de cette occupation, une redevance annuelle de 8 000 € sera versée, l'occupation est prévue pour une durée de 12 ans renouvelable.

L'opérateur exploitant privilégié sera Bouygues Telecom, mais l'occupant pourra accueillir d'autres opérateurs mobiles si nécessaire.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie, et Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies les 24 et 27 octobre 2025, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article L2121-29,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et plus précisément ses articles L2122-1 et suivants et L2125-1,

CONSIDÉRANT qu'il convient de se prononcer sur l'occupation d'un emplacement situé Avenue Guillaume le Conquérant pour l'installation d'une antenne profit de la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES,

SES Commissions Municipales entendues, les 24 et 27 octobre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité
avec 21 voix pour, 3 contre et 1 abstention,**

APPROUVE l'installation d'une antenne sur un emplacement situé Avenue Guillaume le Conquérant au profit de la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES selon les conditions de la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

Monsieur MOINAUX a vu l'emplacement de cette antenne. Elle sera située à côté d'un parc résidentiel de loisirs. Elle mesure 35 mètres avec les antennes. Elle est horrible. L'entrée de ville a été rénovée alors que cette verrue sera positionnée. Il votera donc contre cette immondice.

Monsieur le Maire indique qu'il est impossible de réclamer une couverture maximum pour les portables et ne pas vouloir d'antennes. La technologie ne propose pas encore d'autres solutions. Il est préférable qu'elles soient positionnées sur des terrains municipaux.

Il ne dispose pas d'autres emplacements pour desservir ce côté nord-ouest de la station. Il vérifiera si l'impact visuel est si laid à l'implantation. Il prend note de ce vote.

Monsieur DELANOË précise que les enquêtes ont été réalisées. Cet emplacement n'a pas été choisi avec plaisir. Il est le fruit d'une longue réflexion, car l'antenne ne peut pas être positionnée n'importe où. L'entrée de ville est effectivement magnifique.

L'antenne ne va pas détériorer ces nouvelles infrastructures. Les alimentations ne s'effectueront pas ailleurs. Le service suppose d'en passer par cette installation.

Monsieur TOILLIEZ ajoute que cette hauteur standard des pylônes est nécessaire sur le plan sanitaire. Le rayonnement part à l'horizontale très au-dessus des habitations, ce qui explique cette hauteur de 34 mètres.

La couverture permettra d'élargir le nombre d'abonnés. Les personnes situées à proximité n'auront aucun rayonnement nocif, car la distance est largement suffisante.

Monsieur DELANOË espère qu'il s'agit de la dernière antenne. Ainsi, toute la ville serait quadrillée au terme de ce travail. Cette antenne pourra accueillir les quatre opérateurs afin de couvrir ce quartier qui rencontre actuellement de nombreux problèmes de connectivité.

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

22 — DÉLIBÉRATION N° CM-148-03112025 - INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'AVENUE DE LA REINE ÉDITH ET DE L'ALLÉE ODON DE CONTEVILLE

Monsieur le Maire a, dès le début de son mandat, été alerté sur une iniquité au regard des autres lotissements de la commune. En effet, les voiries et réseaux de cette résidence confiée à Partélios n'avaient jamais été rétrocédés au domaine public comme cela s'effectue dans d'autres quartiers.

Il a donc travaillé avec l'opérateur afin que les réseaux électriques ne soient plus à la charge de Partélios et refacturée aux locataires. En effet, l'éclairage public est un poste très important.

Pour mémoire : Par délibération en date du 2 juillet 2010, la Ville approuvait l'acquisition à titre gracieux de l'avenue de la Reine Édith (parcelle AX 57 d'une contenance de 1 397 m²) et de l'allée Odon de Conteville (parcelle AX 56 d'une contenance de 2 668 m²), propriétés de Partélios Habitat d'une superficie totale de 4 065 m².

Cette rétrocession n'ayant jamais abouti, la société Partélios Habitat par courriel en date du 23 juillet 2025, propose d'achever la procédure.

Partelios Habitat ayant procédé à un redécoupage de ses propriétés, aujourd'hui le projet de cession à titre gracieux porte toujours sur l'avenue de la Reine Édith (parcelle AX 57), sur l'allée Odon de Conteville (nouvellement cadastrée AX 190) et sur une portion d'espace vert de 0a05 (parcelle AX 173), pour une superficie totale de 4 058 m².

L'ensemble de ces trois parcelles comprend de la voirie, des trottoirs, des espaces de stationnement communs ainsi que des espaces verts.

Après récolement du service Espaces Verts, il est à noter que la végétation est envahissante. Aussi, il sera notifié dans l'acte notarié l'obligation pour Partélios Habitat de nettoyer les espaces verts, les trottoirs et les caniveaux rétrocédés.

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément ses articles L2121-29, L.2212-1 à L.2213-6,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles LI 62-5 et L.R162-2, L.141-3 et R. 141-4 à R.141-9,
VU le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L.318-3 et L.318-4, R.318-10 et R.318-11,

VU la délibération n° 90 en date du 2 juillet 2010 approuvant la rétrocession de l'avenue de la Reine Édith et de l'allée Odon de Conteville à titre gracieux,

CONSIDÉRANT le courriel en date du 23 juillet 2025 de Partélios Habitat proposant la rétrocession à titre gracieux des parcelles AX 57, AX 173 et AX 190,

CONSIDÉRANT le courriel en date du 23 juillet 2025 de Partélios Habitat indiquant que la société prendra en charge l'ensemble des frais d'acte,

CONSIDÉRANT l'intérêt général de classer dans le domaine public les parcelles AX 57, AX 173 et AX 190,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la propriété des parcelles AX 57, AX 173 et AX 190 dans le domaine public,

DÉCIDE d'intégrer lesdites parcelles dans le domaine public communal et de lancer la procédure au profit de la commune de Cabourg, sans indemnité

PRÉCISE que l'ensemble des frais relatifs à l'établissement de cet acte sera intégralement pris en charge par Partélios Habitat,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les actes et pièces pour parvenir à la régularisation de cette rétrocession et l'accomplissement de la présente.

Madame BOUGRAIN a constaté sur place la voirie et les espaces verts concernés. Elle a été très surprise par des plaques d'humidité apparaissant sur certaines maisons, tant au niveau des toitures que du sol.

Monsieur le Maire explique que des réunions sont organisées deux à trois fois par an avec les bailleurs sociaux afin de leur signaler des traces d'usure. Ce point a donc déjà été remonté afin que l'opérateur soit vigilant sur l'étanchéité des lieux.

Madame BOUGRAIN s'enquiert de la date de construction de cette résidence.

Monsieur Géry PICODOT, Adjoint au Maire, a présenté la délibération suivante :

23 — DÉLIBÉRATION N° CM-149-03112025 - CONVENTION DE MANDAT POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX SUR LE TERRITOIRE DE VARAVILLE

Monsieur PICODOT explique que cette délibération fait suite à une absence de panneaux de signalisation entre les deux villes. Cabourg procédera à cet achat, car il dispose d'un marché et de l'ingénierie dans les équipes pour leur installation avec un remboursement de Varaville.

La mutualisation de ces moyens humains et techniques suppose un mandat spécifique avec la commune de Varaville.

Pour mémoire : Plusieurs panneaux de signalisation installés le long de l'avenue du président René COTY entre Cabourg et Varaville présentent un défaut de signalisation, tant dans leur visibilité que dans l'annonce des limitations de vitesse.

Ces défauts de signalisation nécessitent de prévoir un démontage puis remontage des mâts et des panneaux situés sur les deux communes.

Il est prévu que la ville de Cabourg achète 3 panneaux en bénéficiant du prix « marché », lesquels seront refacturés à la ville de Varaville. La ville de Cabourg a proposé que les panneaux concernés soient installés par ses services techniques qui seront mobilisés pour démonter et remonter les autres panneaux implantés sur Cabourg.

La mutualisation de ces moyens humains et techniques nécessite cependant de prévoir un mandat spécifique afin que la commune de Varaville autorise expressément la commune de Cabourg à intervenir pour son compte.

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance les 24 et 27 octobre 2025, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L2121-29,

VU le code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que la commune de Cabourg s'est engagée à installer, pour le compte de la commune de Varaville, des panneaux de signalisation en sortie de ville,

CONSIDÉRANT que cette prestation doit faire l'objet d'un mandat d'intervention consentie par la commune de Varaville, pour la commune de Cabourg,

SES Commissions entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir libéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le mandat par lequel la commune de Varaville autorise la commune de Cabourg à agir pour son compte,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Géry PICODOT, Adjoint au Maire, a présenté la délibération suivante :

24 — DÉLIBÉRATION N° CM-150-03112025 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

Monsieur PICODOT précise que cette délibération est récurrente. Le rapport est conforme aux années antérieures. Le nombre de compteurs remplacés a évolué de 108 en 2023 à 2 031 en 2024 pour des raisons techniques. Désormais, il sera procédé au télérelevé. Un véhicule passera à proximité des compteurs pour les télérelever.

Par ailleurs, le taux de satisfaction après enquête s'élève à 79 % en 2023 et à 80 % en 2024. Une diminution du prix de 2,14 % a été constatée entre ces deux années.

Pour mémoire : Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est ici précisé que l'eau provient des sources de Grangues. La capacité des sources est maintenant à une moyenne d'environ 48 m³/h à la date du 01 avril 2025 ce qui est proche de l'autorisation de prélèvement qui est de 50 m³/h.

Toutefois l'été elles peuvent descendre à 35 m³/h, le besoin est compensé par les achats d'eau à Nord Pays d'Auge et rive droite de l'Orne.

Il est à noter que le réseau dessert 3 communes, Grangues, Cabourg et Perriers-en-Auge.

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport 2024 en comparaison avec le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'alimentation en eau potable.

Efficacité de la production et de la distribution :

	2023	2024
Volume prélevé	262 632 m ³	344 575 m ³
Volume produit	262 632 m ³	344 575 m ³
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	368 894 m ³	237 058 m ³
Volume mis en distribution	609 526 m ³	581 633 m ³
Volume de service du réseau	5 340 m ³	5 343 m ³
Volume consommé autorisé l'année dernière	527 745 m ³	527 745 m ³
Nombre de fuites réparées	30	32

Le patrimoine :

	2023	2024
Nombre d'installations de production	1	1
Capacité totale de production	1 200 m ³ /jour	1 200 m ³ /jour
Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	3	3
Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	6 530 m ³	6 530 m ³
Longueur du réseau	78,5 km	76,3 km
Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	60 km	57 km
Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	18 ml	0 ml
Nombre de branchements	4 345	4 353
Nombre de branchements en plomb	0	0
Nombre de branchements en plomb supprimés	1	2
Nombre de compteurs	4 907	4 929
Nombre de compteurs remplacés	108	231

Les clients et leur consommation :

	2023	2024
Nombre de communes	3	3
Nombre total d'abonnés	4 676	4 723
Volume vendu	510 124 m ³	511 369 m ³
Consommation moyenne	376 l/hab/jour	369 l/hab/jour
Consommation individuelle unitaire	109,09 m ³	108.27 m3
Satisfaction des clients et accès à l'eau	79 %	80 %

Les certificats :

En 2024 :

Les certifications ISO 9001, 14001 et 50001 sont en vigueur comme en 2023.

La réalisation des analyses est accréditée par un laboratoire comme en 2023.

Le prix du service public de l'eau :

CABOURG Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	N/ N-1
Part délégataire			211,54	208,92	1,25 %
Abonnement			81,90	80,88	1,26 %
Consommation	120	1,080 3	129,64	128,04	1,25 %
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,072 5	8,70	5,52	57,61 %
Organismes publics			57,60	45,60	0,00 %
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,46	55,20		0,00 %
Total HT			277,84	260,04	6,85 %
TVA			15,28	14,30	6,85 %
Total TTC			293,12	274,34	6,85 %
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,44	2,29	-2,14 %

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie, et Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 24 et 27 octobre 2025, il est proposé la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-6,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-3 et L.1411-4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et la

présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article D2224-7 imposant la transmission du rapport et de sa délibération dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA-observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement www.services.eaufrance.fr),

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

VU le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir libéré à l'unanimité,

ADOpte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable,

PRÉCISE que sera transmis aux services préfectoraux la présente délibération,

PRÉCISE que sera mis en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Monsieur le Maire précise qu'un Conseil municipal exceptionnel se déroulera le mercredi 12 novembre 2025 à 20 heures 30. Il sera consacré à cette question de l'eau.

Il se réjouit de la présence de Monsieur MOINAUX à ce Conseil municipal, car l'eau a fait couler beaucoup d'encre depuis des décennies. Ainsi, ce sujet a animé des campagnes électorales avec des batailles incessantes dénonçant le coût de l'eau à Cabourg.

Le réseau actuel est de qualité, même si les dépenses d'investissement sont colossales. Il aurait été dramatique que ce dossier soit versé à NCPA, à l'instar de ce que souhaitait le gouvernement. En effet, il aurait alors fallu participer à la réfection des réseaux en délicatesse chez les voisins alors que le réseau de Cabourg est étanche à 90 % et non plombé.

À la faveur de cet appel d'offres et de la compétition acharnée livrée par deux opérateurs, la quintessence de ce marché a été obtenue. Il laissera apprécier ce résultat à la faveur de cette réunion. Les grands gagnants seront enfin les Cabourgeaises et les Cabourgeais.

Il se réjouit d'avance de pouvoir mener, particulièrement avec Monsieur MOINAUX, une conversation animée sur ce sujet.

Monsieur MOINAUX rappelle que de nombreuses années auparavant, les questions portaient sur le coût de la location du compteur. Il recherchera ces documents pour cette réunion. Les débats ne portaient pas uniquement sur le prix de l'eau.

Monsieur le Maire reconnaît que l'eau était devenu une denrée chère. Il détaillera les mesures prises grâce à ce magnifique appel d'offres.

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

25 — DÉLIBÉRATION N° CM-151-03112025 — AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES A LA SAS CABDIS (CARREFOUR MARKET) DE CABOURG POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération est récurrente.

Pour mémoire : L'article L.3132-26 du Code du travail, issu de la loi dite Macron, dispose que le Maire est compétent pour accorder, par arrêté municipal, l'ouverture aux établissements commerciaux de vente au détail le dimanche.

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, de réduire les distorsions entre les commerces et améliorer la compensation pour les salariés volontaires. Cette loi permet de clarifier et rationaliser la législation existante. La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

À l'appui de cette loi, le Maire peut déroger au repos dominical des salariés des commerces de détail non alimentaire de sa commune pour un maximum de douze dimanches par an au lieu de cinq dimanches auparavant.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà librement ouvrir le dimanche (boulangeries, boucheries, poissonneries, etc.), jusqu'à 13 heures. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée, lors des dimanches autorisés par le Maire.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 impose au Maire d'arrêter la liste des dimanches ouverts, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du Conseil Municipal et avis conforme de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge au-delà de 5 dimanches.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires Scolaires », réunie le 27 octobre 2025, il est proposé la délibération suivante :

VU le code du travail et notamment son article L.3132-26,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDÉRANT le courrier recommandé de la SAS CABIS, enseigne CARREFOUR MARKET, en date du 8 septembre 2025 sollicitant l'autorisation d'ouvertures dominicales pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT que ces ouvertures exceptionnelles constituent un moyen de développer l'emploi, notamment de nos jeunes concitoyens étudiants désireux de travailler en fin de semaine

CONSIDÉRANT que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile,

CONSIDÉRANT que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, par le Maire,

CONSIDÉRANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable,

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante doit émettre un avis,

SA Commission municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des dimanches suivants au titre des 5 dimanches autorisés par décision du Maire sur seul avis du Conseil Municipal :

- . Dimanche 5 juillet 2026
- . Dimanche 12 juillet 2026
- . Dimanche 19 juillet 2026
- . Dimanche 26 juillet 2026
- . Dimanche 2 août 2026,

ÉMET un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des dimanches suivants au titre des dimanches autorisés sur avis du Conseil Municipal et avis conforme de la Communauté de Communes :

- . Dimanche 9 août 2026
- . Dimanche 16 août 2026
- . Dimanche 23 août 2026
- . Dimanche 30 août 2026,

PRÉCISE que conformément aux dispositions légales, le travail de ces dimanches s'effectuera sur la base du volontariat,

DIT que compte tenu de la prédominance alimentaire et de sa surface supérieure à 400 m², ce commerce devra nécessairement déduire trois dimanches de la liste des dimanches autorisés dès lors qu'il est ouvert trois jours fériés la même année,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

26 — DÉLIBÉRATION N° CM-152-03112025 - INTÉGRATION DE LA VILLE DE SPA AU CERCLE DES VILLES JUMELÉES

Pour mémoire : Le cercle des villes jumelées est né il y a 70 ans d'une volonté de fonder un partenariat entre plusieurs villes européennes, toutes jumelées entre elles, dans une démarche de réconciliation et d'échanges. Le Cercle réunit les communes de Cabourg (France), Chur (Suisse), Mayrhofen

(Autriche), Mondorf-les-Bains (Luxembourg), Terracina (Italie) et Bad Homburg (Allemagne), autour d'un projet culturel, touristique et patrimonial commun.

La ville de SPA (Belgique) avec laquelle la commune de Cabourg est jumelée a fait partie du cercle de jumelage pendant plusieurs années avant de le quitter pour des raisons inconnues.

La ville de SPA, partageant avec les villes du cercle des valeurs et des ambitions concordantes, a manifesté sa volonté de rejoindre à nouveau le cercle de jumelage par un courrier en date 10 juillet 2025 et ainsi se jumeler avec toutes les villes du cercle.

Sur cette demande d'adhésion, l'avis de la Commune de Cabourg est sollicité.

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 27 octobre 2025, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, et L.2121-33,

VU la demande d'intégration formulée par la ville de Spa en date du 10 juillet 2025,

CONSIDÉRANT que la ville de Spa a déjà été membre du cercle de jumelage et a déjà contribué activement aux échanges culturels et patrimoniaux entre les villes partenaires, et plus particulièrement avec la ville de Cabourg avec laquelle elle est déjà jumelée ;

CONSIDÉRANT que la ville de Spa partage les valeurs de coopération européenne, de fraternité et d'échanges culturels portées par le cercle de jumelage ;

CONSIDÉRANT que son retour au sein du cercle permettra de renforcer la dynamique commune autour des projets touristiques et culturels ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'intégration de la ville de Spa au sein du cercle de jumelage réunissant les communes de Cabourg, Chur, Mayrhofen, Mondorf-les-Bains, Terracina et Bad Homburg

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire souligne les belles coopérations nées avec ce cercle. SPA a manifesté sa volonté positive d'intégrer ce cercle en envoyant un ambassadeur. Cette ville thermale et de tourisme a toutes les qualités pour revenir dans ce cercle international.

Son intégration rééquilibrera aussi la francophonie même si tous ces maires parlent français. Cette délibération ne concerne pas un jumelage entre Cabourg et Spa, car il existe déjà de longue date. Il s'agit d'approuver son intégration au cercle.

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

26 — DÉLIBÉRATION CM-153-03112025 - AVIS SUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE RACCORDEMENT CM1 DU NOUVEAU PARC ÉOLIEN EN MER AU LARGE DE LA NORMANDIE AU SEIN DE LA ZONE DITE « CENTRE MANCHE »

Monsieur le Maire rappelle que la France a réfléchi aux modalités d'approvisionnement sur le territoire national en énergie avec une filière thermonucléaire d'importance tout en élargissement ce bouquet énergétique.

Par conséquent, la politique éolienne s'articule autour de cette politique de bouquet énergétique. Elle est d'abord terrestre, dans les champs, et de plus en plus marine avec des installations au large des côtes normandes.

Ainsi, deux chantiers de parcs éoliens sont en cours ou terminés en face de la côte de Nacre au large de Fécamp avec des éoliennes visibles depuis le littoral. Au-delà du débat écologique sur les bénéfices de cette énergie ou du travail sur d'autres sources, tel que l'hydrogène ou l'hydrolien, il a été décidé, après enquête de l'État, d'installer deux nouveaux énormes complexes éoliens *offshore* dans une zone entre Cherbourg et Le Havre, à la limite d'eaux internationales.

Des avis ont été demandés à toutes les collectivités. Le raccordement n'est pas encore certain. Pour autant, il s'agit d'une potentielle pollution visuelle et des fonds marins pour un rapport énergétique disponible ailleurs.

Il entend les débats des spécialistes sur cette absence de visibilité des parcs. Il reste persuadé de voir des étincelles et des bouts d'hélices à l'horizon, ce qui n'est pas des paysages naturels. Or, Cabourg capte son tourisme, son attractivité, son charme et son essence de la beauté des lieux et du paysage déjà impacté par l'industrialisation du Havre.

Il propose donc de partager son avis. De plus, les parcs éoliens entrent en service alors qu'ils sont déjà obsolètes.

Pour mémoire : Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, l'Union européenne a impulsé un projet de valorisation des énergies renouvelables sur le territoire européen, avec pour objectif à l'horizon 2050, de produire près de 300 gigawatts d'énergie éolienne.

Pour cela, il est prévu une couverture d'environ 3 % de l'espace maritime européen en éoliennes, objectif qui concerne en premier lieu la France en raison de son littoral important.

C'est dans cet esprit de transition qu'une programmation pluriannuelle de l'énergie a été promulguée par décret le 21 avril 2020, fixant pour 2028 un ratio minimal à atteindre de 40 % d'énergies renouvelables dans la production électrique.

Ce plan se décline en plusieurs projets au rang desquels se situe le projet d'installation d'un nouveau parc éolien en mer d'une puissance d'environ 1,5 gigawatt, au large de la Normandie, au sein de la zone « Centre Manche » sur environ 500 km². Ce projet a fait l'objet de deux périodes de concertation dont la dernière s'est achevée le 16 mai 2022.

L'installation du parc éolien doit s'accompagner de la mise en place d'une plateforme électrique en mer, comprenant un poste électrique et une station de conversion destinée à stabiliser l'énergie transmise et transformer le courant alternatif en courant continu.

Des liaisons sous-marines permettant des raccordements terrestres à deux endroits sont prévues, l'une passant à Saint-Marcouf (CM1), l'autre par Ouistreham (CM2).

Une enquête publique a été organisée du 2 septembre 2025 au 14 octobre 2025 afin de recueillir l'avis de la population sur le projet de raccordement CM1.

La ville de Cabourg est également invitée à se prononcer sur ce projet de raccordement.

Ce projet intervient seulement quelques années après l'installation des Parcs éoliens de Courseulles, Fécamp et Tréport, et avant que ces derniers ne soient déjà mis en service.

L'absence de retours d'expérience des parcs éoliens sur le littoral Normand, empreint de spécificités en termes d'activité halieutique, de tourisme mémoriel et de biodiversité, invite à la prudence.

Par ailleurs, considérant les dimensions très importantes des ouvrages qui seront réalisés, la particularité du paysage et de l'architecture de la côte Fleurie, et notamment de la Ville de CABOURG, qui comporte des monuments remarquables sur le littoral et jouit d'une perspective exceptionnelle et sans obstacle sur la mer, risque d'être dénaturée par l'installation d'éoliennes au large.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29

VU l'article L311-10 du code de l'énergie

VU les articles L121-8-1, L121-15 2° et R181-38 du code de l'environnement

VU le décret n° 2020-456 du 21 Avril 2020

CONSIDÉRANT la programmation pluriannuelle de l'énergie 2019-2028 adoptée en avril 2020 et fixant un objectif de 40 % d'énergies renouvelables dans la production électrique d'ici 2028,

CONSIDÉRANT l'installation d'un parc éolien centre manche afin d'arriver à réaliser cet objectif,

CONSIDÉRANT la nécessité de bénéficier des retours d'expérience des autres parcs éoliens Normands, et plus particulièrement du parc éolien de Courseulles sur Mer,

CONSIDÉRANT le manque de recul lié à la mise en service de ces parcs pour fin 2027,

CONSIDÉRANT le risque de dénaturation des rivages,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ÉMET un avis défavorable au projet de raccordement CM1.

Monsieur CHAMPAIN ajoute que 20 % du trafic maritime mondial passe au large des côtes.

Monsieur le Maire propose personnellement d'émettre un avis défavorable au projet de raccordement.

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

28 — DÉLIBÉRATION CM-154-03112025 - DEMANDE DE SURCLASSEMENT DÉMOGRAPHIQUE

Monsieur le Maire rappelle que Cabourg est un village 3 715 habitants qui accueille entre 30 et 40 000 habitants sur neuf mois de l'année avec des pics à 80 000 habitants pendant les grands week-ends. En raison de cet effet saisonnier et des charges inhérentes, la commune bénéficie d'un surclassement au titre des stations de tourisme, ce qui lui octroie une dotation de fonctionnement supérieure.

Or, la totalité des possibilités de surclassement n'avait pas été demandée. Cette délibération permet de demander un surclassement pour l'ensemble des surclassements possibles. Une demande ultérieure pourra être proposée pour accéder à l'échelon supérieur.

Pour mémoire : SA Commission municipale entendue,

L'importance démographique de toute commune classée station de tourisme peut, pour l'application des dispositions qui sont fonction de cette importance démographique, être calculée en ajoutant à sa population permanente sa population touristique moyenne déterminée selon les critères de capacité d'accueil établis par décret.

Toute commune classée station classée de tourisme peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure, par référence à sa population totale calculée par l'addition de sa population permanente et de sa population touristique moyenne, cette dernière étant calculée selon les critères de capacité d'accueil établis.

La population touristique moyenne est calculée selon les critères de capacité d'accueil indiqués dans les colonnes 1 et 2 auxquels sont affectés les coefficients indiqués dans la colonne 3.

<i>Critère de capacité d'accueil</i>	<i>Unité recensée</i>	<i>Coefficient</i>	<i>Nombre</i>	<i>Total</i>
<i>Hôtels</i>	<i>Chambre</i>	<i>2</i>	<i>360</i>	<i>720</i>
<i>Résidences secondaires</i>	<i>Résidence</i>	<i>4</i>	<i>8 768</i>	<i>35 072</i>
<i>Résidences de tourisme</i>	<i>Personne</i>	<i>1</i>	<i>288</i>	<i>288</i>
<i>Meublés</i>	<i>Personne</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Villages vacances et maisons familiales de vacances</i>	<i>Personne</i>	<i>1</i>	<i>260</i>	<i>260</i>
<i>Hôpitaux thermaux et assimilés</i>	<i>Lit</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Hébergement collectif</i>	<i>Lit</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Campings</i>	<i>Emplacement</i>	<i>3</i>	<i>630</i>	<i>1890</i>
<i>Ports de plaisance</i>	<i>Anneau d'amarrage</i>	<i>4</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>TOTAL</i>				<i>38 230</i>
<i>Population municipale légale en vigueur au dernier recensement</i>				<i>3 692</i>
<i>Population totale à prendre en compte dans la demande de surclassement</i>				<i>41 922</i>
<i>Pourcentage capacité d'hébergement</i>				<i>112 %</i>

Le surclassement démographique a des effets sur les niveaux de recrutement des cadres relevant de certains cadres d'emplois (les emplois relevant de certains grades de catégorie A ne pouvant être créés que dans les communes appartenant à une strate démographique située au-delà d'un certain seuil, variable de 20 000 à 40 000 habitants selon le grade) et ceux des fonctionnaires appelés à occuper les emplois fonctionnels de direction ainsi que leur rémunération.

Les communes bénéficiant du surclassement démographique sont autorisées à ouvrir des emplois fonctionnels supplémentaires.

En application de cette procédure, il convient de solliciter par délibération le surclassement démographique et de transmettre la délibération au préfet accompagné des éléments statistiques permettant de calculer la population saisonnière.

Le préfet prendra ensuite sa décision et en informera la commune.

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 27 octobre 2025, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L2121-29,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles D313-5 et L313-2,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L133-19 et R133-33,

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2021 procédant au classement en station de tourisme de la ville de Cabourg,

CONSIDÉRANT l'intérêt manifeste de solliciter le surclassement démographique de la commune,

SES Commissions entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le dossier de demande de surclassement démographique présenté ci-dessus pour un total de 41 922 habitants,

SOLLICITE le surclassement démographique de la commune de Cabourg dans la catégorie 20 000 à 40 000 habitants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur CHAMPAIN constate les avantages de ce surclassement, notamment pour le poids institutionnel de Cabourg sur le territoire régional. Toutefois, il note aussi de potentiels inconvénients, notamment financiers, avec l'accroissement du nombre de fonctionnaires et des créations de postes supplémentaires.

Monsieur le Maire objecte que ces mesures ne sont pas liées. Il pourrait déjà accroître la masse salariale. Le surclassement est plutôt lié en recettes qu'en charges. Ce classement permet de gagner en produits.

Monsieur CHAMPAIN s'enquiert justement des avantages et des inconvénients de ce surclassement. Il souhaite obtenir des garde-fous sur de potentielles augmentations de postes.

Monsieur le Maire n'en dispose pas. Ce surclassement apportera des recettes en dotation globale de fonctionnement. Il pourra aussi disposer de catégories de fonctionnaires nouvelles. Toutefois, il n'y songe pas en premier. Il souhaite surtout faire profiter Cabourg de la diligence de l'État dont il ne dispose pas actuellement.

Monsieur CHAMPAIN souligne l'importance d'informer la population sur ces avantages et ces éventuels inconvénients.

Monsieur le Maire a souvent répété à ses administrés que sa politique était destinée à ne pas accroître la pression fiscale qui est déjà au maximum. Par conséquent, la gestion budgétaire doit être celle d'un bon père de famille.

Il ne va pas multiplier les recrutements. La quintessence de la délibération porte sur la plénitude de toutes les possibilités offertes par ce surclassement.

Monsieur CHAMPAIN s'enquiert de la projection budgétaire de cette dotation globale.

Monsieur le Maire n'en dispose pas à ce jour.

Monsieur le Maire passe ensuite aux questions diverses.

Monsieur PICODOT lit aussi la tribune de l'opposition avec avidité. Il a relevé une erreur concernant les sacs jaunes de tri. En effet, l'enquête de conteneurisation a été lancée aujourd'hui par l'entreprise mandatée par NCPA dans le cadre d'un rééquipement total des bacs jaunes et noirs.

Cette enquête sera réalisée aux porte-à-porte et par téléphone afin que chacun puisse acquérir gracieusement un bac jaune proportionné à la taille du foyer, dans le but avoué de diminuer les collectes.

L'intérêt est que la population s'équipe en bacs afin de faire un meilleur tri et que les déchets soient collectés correctement. Actuellement, les sacs jaunes sont disponibles en mairie ou à la NCPA. Ils coûtent 30 000 € par an à la collectivité.

Ce sac est une aberration, car il est en plastique et doit être ouvert par les agents pour répandre les déchets recyclables. Il doit en plus être recyclé. Le bac jaune sera davantage rempli que le sac jaune. Les sacs jaunes ne seront donc pas payants, car ils vont disparaître.

NCPA distribuera un sac de pré-collecte, réutilisable et lavable qui permettra de collecter les déchets pour les vider dans le conteneur.

Madame BOUGRAIN remercie de ces précisions. Elle pensait sincèrement que les sacs jaunes deviendraient payants en dépit des bacs mis à disposition. La collecte des déchets est gérée par la communauté de commune, et non par la ville de Cabourg.

Toutefois, elle a peu d'arguments sur l'augmentation récurrente de la taxe sur les ordures ménagères au regard du tri qui est demandé.

Monsieur PICODOT explique que toute la collectivité était calquée sur Cabourg à 9,75 avec une augmentation à 11,75. La taxe a donc augmenté une seule fois durant le mandat. Elle avait été diminuée lors du mandat précédent dans le cadre de l'intégration des trois communautés de communes.

Le taux est désormais pérenne et permet de dégager des dividendes afin que NCPA investisse dans du rééquipement total. Ce budget des collectes de déchets s'élève à 8 millions d'euros. La taxe permet de provisionner et d'améliorer la capacité à trier, et de pérenniser le service. Une augmentation prochaine de cette taxe n'est pas envisagée.

Les Cabourgeois sont représentés dans les commissions déchets. Le montant de la taxe est dans le tiers bas des autres collectivités de même importance. Avant l'unification, certaines taxes s'élevaient à 23 %.

L'augmentation est donc mineure et permet de pérenniser le système. La communauté de communes s'est engagée à ne pas l'augmenter durant le prochain mandat.

Madame BOUGRAIN est légèrement rassurée.

Monsieur le Maire constate que monsieur PICODOT sait défendre les acquis tout en gardant la puissance de conviction de faire mieux. Il attend davantage de services de la part de NCPA au regard de la contribution de Cabourg. Il reste donc perplexe sur la pérennisation.

Il constate cependant des améliorations avec l'intelligence artificielle pour des bacs de collecte. De plus, pour limiter les incivilités, il convient de limiter les points de collecte aériens. Un travail a donc été mené pour avoir cinq points de collecte enfouis. En attendant, il ne souhaite pas une baisse de la qualité de la collecte. Il restera donc vigilant.

Les bacs pucés permettront de savoir s'ils sont pleins et leur catégorie. Ils définiront ainsi la fréquence de rotation des camions.

Monsieur MOINAUX constate que les ordures ménagères sont une vraie catastrophe, que ce soient les encombrants ou les sacs jaunes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été le premier à être choqué par les encombrants. Désormais, le système fonctionne. Le service de la ressourcerie fonctionne très bien. Il est vertueux. L'étalage des encombrants dans les rues était horrible.

Monsieur MOINAUX remarque que les choses ont été faites à l'envers. La ressourcerie aurait dû être créée avant de faire les encombrants. Les bacs jaunes sont distribués avant d'organiser les collectes groupées.

La NCPA continue de faire les choses l'envers. Les bacs jaunes seront incendiés. Ces 400 000 € représentent des années de sacs jaunes à distribuer.

Monsieur le Maire n'est pas totalement satisfait du service. Il faut une ville propre. L'enlèvement des ordures ménagères fait partie de la salubrité publique. Il s'agit d'un des premiers services dus à la population et aux touristes, à *fortiori* au regard du volume financier géré par NCPA.

Dans une station balnéaire, le Conseil municipal ne peut qu'inciter aux bonnes pratiques. La population sédentaire est très responsable et fait du tri. Beaucoup de populations de passage ne connaissent pas les jours de passage et jettent les déchets. Il faut donc trouver des exutoires pour ces déchets avec ces cinq bas enfouis.

L'enquête débute aujourd'hui. Les endroits sans possibilité de mettre des bacs seront aussi recensés pour trouver des solutions. L'enquête répondra au plus près aux besoins des usagers.

Monsieur PICODOT souligne que les ordures ménagères ne sont pas une catastrophe dans Cabourg, car la population trouve la ville propre. NCPA fait le nécessaire lors des pics de population. Les services municipaux interviennent pour les urgences. Cabourg est particulièrement propre. Le service propreté de la ville est très qualifié sur ce sujet.

Monsieur BURLLOT constate des travaux vers l'entrée de l'A13 avec des déviations. Il s'enquiert de leur programmation.

Monsieur le Maire s'est investi dans les réseaux de la collectivité départementale en tant que vice-Président de la commission infrastructure et réseaux, notamment des ports et des infrastructures routières.

Il suit donc les investissements sur la circulation routière et de la prévention des accidents de la route. Il a sollicité un rond-point à la place de la patte d'oie pour aller à Cabourg à la pointe de la caserne des pompiers.

Les travaux en cours concernent le dévoiement de la canalisation principale d'eau potable de Cabourg. Les travaux de ce rond-point débuteront fin 2026. Cette canalisation se situe sous le rond-point. Ce dévoiement permettra aussi de relier la canalisation à Dives-sur-Mer.

La charge financière de ce dévoiement a été prise par l'opérateur actuel. Par ailleurs, les travaux de ce rond-point ne peuvent pas être étrangers au plan général de mobilité dont NCPA a la charge. Ainsi, NCPA travaille sur une liaison nord-sud cyclable.

NCPA a choisi une piste cyclable en parallèle de la RD 400. Il milite également pour une sécurisation de la sortie de l'A13, car elle est très dangereuse. Le département sollicitera donc l'État pour que l'opérateur réalise aussi un rond-point.

Les travaux actuels sont donc préparatoires au rond-point du département. Les études seront complétées avec le raccordement de cette nouvelle opérabilité vélo pilotée par NCPA dans un rond-point hollandais.

L'agence routière départementale en charge du projet projette donc un démarrage des travaux pour fin 2026. Les travaux sur ce rond-point pourront provisoirement gêner l'accès à Cabourg pendant quelques semaines. Ils seront réalisés durant l'hiver si tout va bien.

Madame BOUGRAIN souhaiterait obtenir la communication de la présentation de Monsieur GILQUIN.

Monsieur le Maire lui transmettra.

Madame BOUGRAIN a signalé une absence d'informations ou de panneaux concernant les travaux de la station d'essence du Carrefour Market.

Monsieur le Maire effectuera un rappel à l'ordre.

Madame BOUGRAIN s'enquiert de la nature des travaux.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la réfection de la station de lavage et de la station-service pour qu'elles soient plus modernes et adaptées.

Monsieur MOINAUX s'enquiert d'un bilan sur les entrées au centre aqualudique après un an d'exploitation.

Monsieur le Maire confirme qu'un bilan a été réalisé fin juillet. Il recense 220 000 entrées contre 160 000 escomptées. Il s'agit donc d'un succès en dépit d'imperfections, notamment des manquements à la propreté des lieux.

Des ajustements de la fréquentation scolaire sont à prévoir, car quelques communes périphériques ne sont pas venues pour des raisons de coûts de transport. Il enverra ce bilan aux élus. Le prestataire Récréa est très satisfait. Ce bilan est très positif.

Il conclut en remerciant l'équipe de La Sall'in, car la production de la retransmission est désormais entièrement réalisée avec les compétences de la régie. Les nouvelles caméras numériques délivrent de meilleures images. Il remercie la presse, le public et les internautes.

La séance a été levée à 22 heures 10 minutes.